



---

**RAPPORT FINAL DE LA  
MISSION INTERNATIONALE  
D'OBSERVATION DES  
ÉLECTIONS EN TUNISIE**



*Ce rapport est offert par la mission internationale conjointe d'observation des élections (MOE) de l'Institut National Démocratique (NDI) et de l'Institut Républicain International (IRI) pour les élections nationales tunisiennes de 2019. Ce rapport a été rendu possible par l'appui généreux du peuple Américain à travers de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) sous Award No. AID-OAA-A-16-00074. Les opinions exprimées ci-dessous sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'USAID ou du Gouvernement des États-Unis.*



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE



*Description de l'image de couverture : Un électeur tunisien vote lors des élections présidentielles.*

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>Aperçu de la Mission</b>	<b>8</b>
<b>Contexte Politique</b>	<b>11</b>
<b>Résultats et Observations</b>	<b>13</b>
Cadre Juridique	13
Système Électoral	17
Administration des Élections	18
Inscription des Électeurs	21
Inscription des Candidats	23
Éducation Civique et des Électeurs	24
<b>Campagnes Électorales</b>	<b>25</b>
Campagnes Présidentielle : Premier Tour	25
Campagne Parlementaire	27
Campagne Présidentielle : Second Tour	28
<b>Suivi de la Campagne</b>	<b>29</b>
<b>Financement des Campagnes</b>	<b>30</b>
<b>Environnement Médiatique</b>	<b>32</b>
<b>Observation Citoyenne</b>	<b>35</b>
<b>La participation Politique des Femmes</b>	<b>38</b>
<b>Participation Politique des Jeunes</b>	<b>44</b>
<b>La Participation Politique des Personnes Handicapées</b>	<b>47</b>
<b>Participation Politique des Minorités/Groupes Marginalisés</b>	<b>48</b>
<b>Le Jour des Élections</b>	<b>50</b>
<b>Plaintes et Recours</b>	<b>54</b>
<b>Recommandations</b>	<b>57</b>
<b>Annexe:Termes et Acronymes</b>	<b>62</b>

# RÉSUMÉ

---

Sur une période de quatre semaines, du 15 septembre au 13 octobre 2019, des millions de Tunisiens se sont rendus aux urnes pour élire le deuxième président ainsi qu'une nouvelle classe de parlementaires du pays depuis la révolution de 2011. Les élections présidentielles et législatives ont été très compétitives, signe d'un progrès démocratique qui a distingué encore plus la Tunisie de ses voisins d'Afrique du Nord et de son passé de parti unique. Des millions de citoyens ont suivi en direct les premiers débats présidentiels du pays, ainsi qu'une série de débats entre les candidats au Parlement. Des milliers de militants de la société civile se sont mobilisés pour sensibiliser les électeurs au vote, pour surveiller les différents aspects du processus électoral — notamment les périodes d'inscription des électeurs et des candidats, les campagnes et leur financement et la couverture médiatique — et pour observer le vote et le dépouillement chaque jour d'élection.

Les résultats des élections ont ébranlé la classe politique tunisienne. Au niveau parlementaire, plusieurs partis politiques importants ont perdu des sièges et de nouveaux acteurs sont apparus sur la scène. Le nouveau président tunisien, l'avocat constitutionnaliste Kaïs Saïed, a mené une campagne peu conventionnelle, se présentant comme un exclu non partisan qui allait inaugurer une période d'intégrité et de responsabilité envers le peuple. Pour gagner, il a battu les premiers ministres actuels et anciens et les candidats soutenus par les principales factions politiques du pays. Le second candidat à l'élection présidentielle, Nabil Karoui, était également un exclu politique.

Néanmoins, la victoire de Saïed n'est pas sans tache. Nabil Karoui, qui avait déjà remporté les élections présidentielles, a été emprisonné pour blanchiment d'argent et fraude fiscale dans les jours précédant le début officiel de la campagne. La détention de Karoui et sa libération éventuelle quatre jours seulement avant le second tour de l'élection présidentielle ont soulevé de sérieuses questions sur l'équité des élections tunisiennes. Cependant, la marge de victoire de Saïed suggère qu'il aurait probablement gagné même sans les manœuvres politiques, et Karoui lui-même n'a pas contesté les résultats. Cet épisode a souligné que le processus électoral tunisien reste vulnérable aux manipulations politiques qui peuvent, avec le temps, éroder la confiance des citoyens dans l'intégrité des élections.

Afin de démontrer l'engagement de la communauté internationale à soutenir la poursuite de la transition démocratique en Tunisie, l'Institut National Démocratique (NDI) et l'Institut International Républicain (IRI) ont organisé conjointement une mission internationale pour observer les élections présidentielles et législatives de 2019. Avec l'accréditation de l'Instance

Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), la mission d'observation a mis en place une mission d'évaluation préélectorale en juillet 2019, a déployé des observateurs et des analystes à long terme tout au long de l'automne et a organisé des délégations le jour du scrutin pour les trois jours d'élection : l'élection présidentielle (15 septembre), l'élection législative (6 octobre) et le second tour des élections présidentielles (13 octobre). Les objectifs de la mission étaient d'évaluer le respect par la Tunisie des normes et engagements internationaux, de contribuer à la transparence générale du processus électoral et de formuler des recommandations pour renforcer l'intégrité des élections tunisiennes.

Dans l'ensemble, la mission a observé une série d'élections qui ont été globalement bien administrées du point de vue technique. L'ISIE et les Instance régionales pour les élections indépendantes (IRIE) ont supervisé un scrutin calme et ordonné, les résultats ont été dépouillés sans contestation importante et ont été confirmés par des observateurs indépendants de la société civile, et les recours qui ont été déposés ont généralement été traités efficacement. D'autres autorités impliquées dans les élections — en particulier la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), la Cour des comptes (CdC) et le Tribunal administratif — ont toutes contribué au déroulement globalement positif du cycle électoral de 2019.

En matière de procédure électorale, ces réalisations seraient importantes dans des circonstances normales, mais elles sont particulièrement remarquables compte tenu des délais serrés auxquels les responsables des élections ont dû faire face au cours de ce cycle électoral. Plus précisément, le décès de l'ancien président Béji Caïd Essebsi en juillet 2019 a déclenché un processus prévu par la Constitution pour sélectionner son successeur. Cela a nécessité l'accélération et la compression du calendrier électoral, notamment en réorganisant les concours présidentiels et législatifs. La plupart des personnes que la mission internationale a rencontrées ont exprimé leur fierté face à ces circonstances extraordinaires. Le fait que le processus ait été harmonieux, rapide et accepté par les principales factions politiques et le grand public illustre l'engagement commun du pays en faveur d'une transition démocratique.

Toutefois, les diverses lacunes du processus électoral soulignent la nécessité pour les autorités tunisiennes de renforcer les institutions qui sous-tendent l'intégrité électorale. Tout d'abord, les autorités tunisiennes, y compris l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), devraient créer une Cour constitutionnelle, comme le prévoit la Constitution de 2014. La Tunisie a besoin d'un tribunal capable de juger en toute indépendance le type de litiges politiques qui auraient pu si facilement faire dérailler ce processus. De plus, des cinq organes indépendants prévus par la Constitution tunisienne, seule la commission électorale a été pleinement mise en place. Les représentants élus de la Tunisie devraient adopter les lois pertinentes et nommer les membres afin de garantir que les autres organes — y compris L'Instance de la Communication Audiovisuelle (ICA), qui participe au processus électoral — soient pleinement opérationnels.

Les autorités chargées de superviser les élections ont également besoin d'un investissement plus profond et soutenu de la part du Parlement. L'ISIE a admis qu'elle manquait de ressources humaines et administratives suffisantes et a dû faire face à divers défis en raison des changements dans la composition et la direction du conseil d'administration, des divergences entre la structure officielle et la structure organisationnelle existante, du chevauchement des fonctions des membres du conseil et des fonctionnaires exécutifs et des nombreux postes vacants dans la direction de son secrétariat, notamment dans les départements de formation et des questions juridiques.

Ces défis ont limité la capacité de l'ISIE à développer une stratégie de communication cohérente et ont permis des déclarations contradictoires de la part des membres du conseil, laissant les parties prenantes et le grand public lutter pour obtenir des informations précises, complètes et opportunes sur les élections et le travail de l'ISIE. En outre, les contraintes de temps et le manque de personnel ont empêché l'ISIE de mener les mêmes efforts d'éducation et de mobilisation des électeurs que ceux qui ont été déployés pendant la période d'inscription des électeurs, lorsqu'un nombre impressionnant de 1,45 million de nouveaux électeurs ont été ajoutés à la liste électorale. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître les capacités et les ressources de l'ISIE, pour améliorer la communication interne et externe, et pour pourvoir les postes vacants et clarifier les rôles et responsabilités des représentants de l'ISIE.

Une coordination et une communication plus efficaces entre les autorités impliquées dans les élections sont également nécessaires. Le processus électoral bénéficierait, par exemple, d'une coopération plus étroite entre l'ISIE et HAICA pour l'adoption et l'annonce en temps utile de la réglementation des médias et d'un échange permanent des résultats de la surveillance des médias. Pour sa part, la Cour des comptes a informé de manière proactive le public et les candidats aux élections de leurs obligations légales en matière de financement des campagnes. Toutefois, le cadre de financement des campagnes, en particulier les délais de présentation des rapports et d'examen, devrait être revu et les capacités du Conseil d'administration devraient être renforcées afin de permettre un examen rapide et uniforme des comptes de tous les candidats. Enfin, la procédure d'appel — qui repose sur les décisions prises par l'ISIE et le tribunal administratif — gagnerait à être mieux réglementée, plus claire et plus transparente, afin que les électeurs et les candidats comprennent mieux les règles et la manière dont elles seront appliquées lors des futures élections.

Le cadre juridique tunisien est généralement conforme aux normes internationales et permet la conduite d'élections démocratiques. Néanmoins, certains défis subsistent et devraient être relevés en temps utile dans le cadre d'un processus ouvert, consultatif et inclusif, en tenant compte des avis et des évaluations des diverses parties prenantes aux élections de 2019. La mission insiste, en particulier, qu'une révision du cadre électoral tunisien comprenne les éléments suivants : clarification et simplification des règlements de campagne, adoption de mesures visant à inscrire davantage d'électeurs, ajustement de la répartition des sièges pour les élections législatives afin de garantir l'égalité du vote et exploration de mesures d'égalité

entre les sexes. La mission note également que les dispositions et les limites du financement des campagnes électorales énoncées dans la loi électorale incitent les partis à faire campagne en dehors des périodes de campagne officielles et devraient être réexaminées. Enfin, quelles que soient les modifications qui seront apportées à la loi électorale, il conviendra d'accorder une attention égale à la mise en œuvre afin de répondre à l'opinion de beaucoup selon laquelle la loi électorale tunisienne – en particulier en ce qui concerne les infractions aux règles de campagne et l'utilisation des médias – n'est pas appliquée de manière cohérente.

Dans l'ensemble, la participation électorale a diminué par rapport aux élections de 2014. Cette baisse a été la plus prononcée pour les élections législatives, où le taux a diminué de 26 points de pourcentage. Les Tunisiens ont été plus nombreux à voter lors du second tour de l'élection présidentielle que lors des deux précédentes, ce qui peut indiquer que les citoyens ont compris l'importance historique de ce poste. Cela peut également être dû à l'enthousiasme de nombreux Tunisiens pour un candidat étranger tel que Saïed. Quelle qu'en soit la raison, la participation électorale suggère que les partis politiques et les représentants élus doivent répondre à un corps d'électeurs frustrés par la perception de la corruption, et sont désillusionnés par l'ordre politique existant et les partis politiques établis, mais restent désireux de voir les autorités élues prendre des mesures qui amélioreront leur vie quotidienne. Répondre à ces préoccupations constituera un défi important pour le parlement fragmenté, qui doit pour cela adopter de sérieuses réformes.

Si l'organisation des élections législatives et présidentielles tunisiennes marque une étape importante dans la consolidation de la transition démocratique en Tunisie, d'autres mesures doivent être prises pour sauvegarder les futures élections, renforcer les institutions démocratiques et accroître la confiance du public dans le processus. Après ce cycle électoral, l'IRI et le NDI poursuivront leur travail en Tunisie et resteront engagés à travailler avec un large éventail de parties prenantes pour soutenir le développement démocratique de la Tunisie.



Membres de la mission internationale conjointe d'observation des élections pour le second tour des élections présidentielles.

## APERÇU DE LA MISSION

La mission internationale conjointe d'observation des élections (MOE) du NDI et de l'IRI en Tunisie a cherché à observer impartialement le processus électoral — y compris l'environnement politique dominant, les campagnes électorales, le dépôt et le dépouillement des bulletins de vote le jour du scrutin et la période post-électorale — et à démontrer l'engagement de la communauté internationale dans le développement d'un processus politique démocratique en Tunisie. L'objectif de la mission était d'évaluer le respect par la Tunisie des normes et engagements internationaux et de faire des recommandations pour renforcer le processus électoral tunisien. La mission a consisté à déployer une mission d'évaluation préélectorale, des observateurs et des analystes à long terme dans tout le pays pendant toute la durée du processus électoral et des délégations chargées d'observer les préparatifs et le déroulement du vote, chaque jour pendant les trois jours du scrutin.

La mission d'observation du NDI et de l'IRI a été invitée par l'ISIE et a reçu son accréditation officielle. La mission a été menée conformément à la loi tunisienne et à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux, qui établit les bases d'une observation internationale crédible des élections et qui a été formulée et signée par 55 organisations intergouvernementales et internationales, dont les Nations unies.<sup>1</sup> Le NDI et l'IRI sont reconnaissants de l'accueil et de la coopération reçus des électeurs, des responsables électoraux, des candidats, des dirigeants et des membres des partis politiques, des responsables gouvernementaux et des représentants des médias et de la société civile. La mission du NDI et de l'IRI a également coopéré avec d'autres missions d'observation internationales et des groupes d'observation citoyens tunisiens non partisans.

<sup>1</sup> La Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux. Institut National Démocratique, 27 Oct. 2005, [www.ndi.org/DoP](http://www.ndi.org/DoP).

Le NDI et l'IRI ont entamé leur visite par une mission d'évaluation préélectorale à Tunis du 30 juillet au 2 août 2019. Cette mission, qui a bénéficié de la présence de longue date des instituts en Tunisie, comprenait des experts techniques et électoraux des États-Unis et du Canada : Paul Vinovich, membre du Conseil d'administration du Bureau d'éthique du Congrès (États-Unis); Ellen Weintraub, présidente de la Commission électorale fédérale des États-Unis (États-Unis); et Elizabeth Weir, ancienne parlementaire, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (Canada). Grâce à cette évaluation, la mission a pu observer comment le calendrier accéléré des élections présidentielles a exercé une pression importante sur l'ISIE, les concurrents politiques, les organisations de la société civile, les électeurs et les autres personnes engagées dans le processus électoral. En outre, l'incertitude concernant le cadre juridique a laissé entendre que la préparation des acteurs électoraux pourrait être affectée de manière négative. À la lumière de ces observations, la mission a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'ISIE, des partis politiques et de la société civile, notamment le renforcement des mécanismes de communication et de collaboration afin d'accroître encore la confiance des citoyens dans les élections.<sup>2</sup>

Le NDI et l'IRI ont commencé le volet à long terme de la mission internationale conjointe d'observation des élections avec l'arrivée du directeur de la mission, de quatre analystes à long terme (ALT) et de huit observateurs à long terme (OLT) ainsi que du coordinateur ALT/OLT à la mi-août. Les quatre ALT étaient des analystes des médias, des questions de genre et d'inclusion, et des analystes politiques et juridiques. Les huit OLT ont observé l'environnement politique général, y compris la période de pré-campagne, la période de campagne, le jour du scrutin et les résultats des élections présidentielles, législatives et du second tour de l'élection présidentielle. Les OLT ont été déployés par paires dans quatre gouvernorats en dehors de Tunis (Bizerte, Sfax, Kairouan et Tozeur). Tous les analystes et observateurs ont



*Observateurs à court-terme pour les élections législatives de la mission se préparent à observer la fermeture et le comptage à un centre de vote dans la circonscription de Tunis 1.*

rencontré régulièrement les parties prenantes concernées (y compris les fonctionnaires des administrations locales, les responsables des élections, les partis politiques, les candidats et les militants, les organisations de la société civile (OSC), les observateurs électoraux citoyens et les représentants des médias). Ils ont observé les événements liés aux élections et ont soumis leurs conclusions et observations à la mission.

Pour chacune des trois élections, le NDI et l'IRI ont déployé des observateurs électoraux à court terme pour se rendre dans les centres de vote du pays afin d'observer les processus le jour du scrutin, y compris le vote et le décompte des voix. Ces délégations d'observateurs étaient composées de dirigeants politiques, de diplomates, d'anciens élus et fonctionnaires, ainsi que d'experts régionaux et électoraux du monde entier. La taille, la composition et la couverture de chaque délégation, le jour du scrutin, étaient comme suit :

- **Élection Présidentielle du 15 Septembre :**

Quarante observateurs représentant 14 pays ont visité, le jour du scrutin, des bureaux de vote dans 25 des 27 districts du pays. La mission était dirigée par Margaret Curran, ancienne députée du Parti travailliste écossais, Daniel Twining, président de l'IRI, et Leslie Campbell, directrice du NDI pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

<sup>2</sup> Institut National Démocratique et l'Institut International Républicain. « Déclaration de la mission d'évaluation préélectorale de l'IRI-NDI aux élections présidentielles et législatives de 2019 en Tunisie ». Institut International Républicain, 2019, [www.iri.org/sites/default/files/final\\_tunisia\\_report.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/final_tunisia_report.pdf).

- **Élections Législatives du 6 Octobre :** Trente-quatre observateurs représentant 15 pays ont visité, le jour du scrutin, les bureaux de vote dans 25 des 27 districts du pays. La mission était dirigée par Andrew Natsios, ancien administrateur de l'Agence américaine pour le développement international et professeur à l'École Bush du gouvernement et de la fonction publique (*Bush School of Government and Public Service*) de l'Université Texas A&M, et Anna Lührmann, ancienne membre du Parlement allemand et directrice adjointe de l'Institut des variétés de la démocratie (V-Dem).
- **Élection Présidentielle au Second Tour du 13 Octobre :** Twenty-three Vingt-trois observateurs représentant 10 pays se sont rendus, le jour du scrutin, dans les bureaux de vote de 19 des 27 circonscriptions du pays. La mission était dirigée par Maureen White, membre du Conseil d'administration du NDI, Scott Mastic, vice-président des programmes de l'IRI, et Leslie Campbell, directeur du NDI pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Chaque délégation a fait des déclarations préliminaires qui comprenaient les conclusions du jour du scrutin, ainsi que des observations sur les périodes pré-électorales et de campagne. La mission a présenté ces déclarations lors des conférences de presse tenues le lendemain de chaque élection à Tunis, auxquelles ont participé des militants des médias et de la société civile tunisiens et internationaux. Elles ont également été diffusées sur papier aux participants des conférences de presse et sur les sites web du NDI et de l'IRI.<sup>3</sup>

La mission conjointe du NDI et de l'IRI en Tunisie en 2019 s'est appuyée sur l'expérience acquise par chaque institut au cours des 30 dernières années en observant collectivement plus de 400 élections dans le monde entier, y compris en Tunisie, où l'IRI et le NDI ont observé les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011 et les élections présidentielles et législatives de 2014. L'IRI et le NDI s'efforcent de soutenir la transition démocratique de la Tunisie depuis 2011. L'IRI aide les partis politiques à développer des plateformes thématiques, travaille avec la société civile pour éduquer les électeurs sur les élections et leurs responsabilités civiques et mène des recherches sur l'opinion publique pour informer les élus des priorités des citoyens. À ce titre, l'IRI a suivi de près les développements électoraux et politiques tunisiens et a développé des relations avec un large éventail d'acteurs électoraux. Le NDI travaille avec les OSC tunisiennes pour recruter, former et déployer des milliers de citoyens observateurs, recueillir et analyser leurs résultats et communiquer leurs conclusions aux citoyens et aux représentants élus. Le NDI a également travaillé avec les membres du Parlement (MP) et le personnel de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) depuis sa création en 2014 pour fournir une assistance technique adaptée et réactive afin d'aider les membres du Parlement et le personnel parlementaire à faire avancer les débats politiques et la législation sur la base de l'engagement des électeurs. L'objectif à long terme du travail du NDI en Tunisie est de favoriser un système multipartite compétitif, où les citoyens se voient offrir un choix significatif entre des partis politiques aux propositions politiques contrastées. Pour plus d'informations sur le travail du NDI et de l'IRI en Tunisie, veuillez consulter les sites web du NDI et de l'IRI.<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Les déclarations préélectorales et celles faites le jour du scrutin peuvent être consultées sur les sites web du NDI et de l'IRI. Sur le site du NDI, pour la pré-élection, voir [www.ndi.org/sites/default/files/PEAM%20Statement%20Draft%20%28Clean%29\\_3.1.pdf](http://www.ndi.org/sites/default/files/PEAM%20Statement%20Draft%20%28Clean%29_3.1.pdf); Pour présidentielle, voir, [www.ndi.org/sites/default/files/IRI%20NDI%20EOM%20Tunisia%20Presidential%202019%20PS%20FINAL.pdf](http://www.ndi.org/sites/default/files/IRI%20NDI%20EOM%20Tunisia%20Presidential%202019%20PS%20FINAL.pdf); pour la législation, voir [www.ndi.org/sites/default/files/FINAL%20IRI%20NDI%20EOM%20Tunisia%20Parliamentary%202019%20PS%20.pdf](http://www.ndi.org/sites/default/files/FINAL%20IRI%20NDI%20EOM%20Tunisia%20Parliamentary%202019%20PS%20.pdf), et pour le deuxième tour de scrutin présidentiel, voir [www.ndi.org/sites/default/files/FINAL%20IRI%20NDI%20EOM%20TNS19%20Presidential%20Runoff%20PS%20.pdf](http://www.ndi.org/sites/default/files/FINAL%20IRI%20NDI%20EOM%20TNS19%20Presidential%20Runoff%20PS%20.pdf). Sur le site web de l'IRI, pour la pré-élection, voir [www.iri.org/sites/default/files/final\\_tunisia\\_report.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/final_tunisia_report.pdf); pour la présidentielle, voir [www.iri.org/sites/default/files/tunisia\\_eom\\_statement\\_2019.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/tunisia_eom_statement_2019.pdf); pour la législative, voir [www.iri.org/sites/default/files/preliminary\\_statement\\_final.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/preliminary_statement_final.pdf); et pour le second tour de l'élection présidentielle, voir [www.iri.org/sites/default/files/fields/field\\_files\\_attached/resource/final\\_iri\\_ndi\\_eom\\_tunisia\\_19\\_presidential\\_runoff.pdf](http://www.iri.org/sites/default/files/fields/field_files_attached/resource/final_iri_ndi_eom_tunisia_19_presidential_runoff.pdf).

<sup>4</sup> Pour le travail du NDI en Tunisie, voir "Tunisia." *National Democratic Institute*. Pour le travail de l'IRI en Tunisie, voir "Tunisia." *International Republican Institute*, [www.iri.org/country/tunisia](http://www.iri.org/country/tunisia).



Affiches de candidats exposées pendant l'élection présidentielle.

## CONTEXTE POLITIQUE

Les élections de 2019 ont remodelé le paysage politique qui caractérise la Tunisie depuis la révolution de 2011. C'est la première fois que les citoyens ont eu l'occasion de demander aux législateurs nationaux de rendre compte de la manière dont ils ont rempli leur mandat pour relever un large éventail de défis sociaux et économiques. La coalition gouvernementale qui s'était formée en 2014 entre Ennahdha, le parti islamiste modéré, et Nidaa Tounes, le parti laïc du président Essebsi, s'est affaiblie au fil du temps en raison de la fracture des partis politiques et de l'échec du modèle de consensus au pouvoir à apporter des améliorations économiques. Les Tunisiens sont entrés dans la période électorale de 2019 prêts à réprimander les dirigeants politiques tunisiens pour leur incapacité à faire face à la frustration croissante liée à la corruption politique, au manque d'opportunités économiques, aux mauvais résultats scolaires et aux disparités régionales. En réponse, de nouveaux venus et des indépendants sont entrés en grand nombre sur la scène politique, prêts à ouvrir un nouveau chapitre de la politique tunisienne.

Ce sentiment a marqué un changement radical par rapport à l'optimisme et à la politique de consensus qui caractérisaient la période entre la révolution de 2011 et les élections de 2014, lorsqu'un paysage dynamique de partis politiques a émergé en Tunisie. Ce sentiment a marqué un changement radical par rapport à l'optimisme et à la politique de consensus qui caractérisaient la période entre la révolution de 2011 et les élections de 2014, lorsqu'un paysage dynamique de partis politiques est apparu en Tunisie. Entre son indépendance de la France en 1956 et la révolution de 2011, la Tunisie n'a connu que deux présidents, qui ont tous deux dirigé des régimes présidentiels très centralisés, sans aucune tolérance pour l'opposition politique. En octobre 2011, après le renversement du régime autoritaire tunisien par un mouvement citoyen, les citoyens ont voté lors des premières élections libres de l'histoire du pays et ont élu une Assemblée nationale constituante (ANC). Le résultat de ces élections a renforcé la confiance de la population dans le processus de transition, qui a été mené par une coalition gou-

vernementale dirigée par Ennahdha et supervisée par des groupes d'opposition.

Au cours des trois années suivantes, le pays est passé d'un système de parti unique de facto à un système politique compétitif avec plus de 200 partis politiques enregistrés. En 2014, la Tunisie a adopté une nouvelle constitution, et a remplacé le gouvernement en place par un cabinet technocratique. Elle a administré un processus électoral crédible qui a conduit à la première transition pacifique du pouvoir en Tunisie depuis la révolution. Béji Caïd Essebsi, ancien premier ministre et leader de Nidaa Tounes, la coalition laïque de l'opposition, a été élu président, un poste dont l'étendue du pouvoir avait été considérablement réduite par la nouvelle Constitution. La Constitution a donné à la nouvelle législature des pouvoirs accrus pour nommer le chef du gouvernement, établir un ensemble de lois et traiter des questions économiques et de sécurité telles que le chômage et le terrorisme.

Malgré leur rivalité dans la campagne de 2014, Ennahdha et Nidaa Tounes ont accepté de partager le pouvoir après les élections dans le cadre d'un arrangement appelé « politique de consensus ». Ce gouvernement de coalition comprenait quatre partis et bénéficiait du soutien de 80 % des législateurs. En juillet 2016, le président Essebsi et Nidaa Tounes ont lancé l'Accord de Carthage pour élargir la coalition et faire entrer cinq partis d'opposition afin de former un nouveau gouvernement d'unité nationale. Cet accord visait à intégrer davantage de partis politiques dans des rôles officiels afin d'aider le pays à atteindre ses objectifs sociaux, économiques et sécuritaires sous la nouvelle direction du Premier ministre Youssef Chahed. Si le modèle de consensus a permis à la Tunisie de traverser la période de transition d'avant 2014, il n'a pas réussi à mettre fin à la polarisation politique, à faire adopter des réformes législatives indispensables ou à créer des organes mandatés par la Constitution, comme la Cour constitution-

nelle. Le rassemblement d'un grand nombre de partis ayant des points de vue très différents sur les questions politiques et sociales a finalement conduit à un degré élevé de fragmentation, faisant stagner de nombreuses réformes politiques clés.

En conséquence, les Tunisiens sont devenus de plus en plus désillusionnés à l'égard du Parlement, des partis politiques et des institutions gouvernementales. Selon une enquête d'opinion publique menée par le NDI et l'IRI en 2019, les personnes interrogées estiment que le rythme des réformes et de la reprise économique est trop lent et que les hommes politiques ne travaillent pas dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent. Les élections municipales de 2018, au cours desquelles les indépendants ont remporté une plus grande proportion de sièges à l'échelle nationale que tout autre parti politique, ont montré que de nombreux Tunisiens étaient avides de nouveaux visages en politique, capables de défendre les priorités des citoyens et d'engendrer des changements.

Alors que le paysage politique a changé, la frustration des citoyens face à l'état de l'économie a continué à croître. Les citoyens sont de plus en plus désillusionnés par le manque d'améliorations sur des questions qui affectent leur vie quotidienne, en particulier les défis économiques de l'inflation croissante et du chômage élevé. Ce sentiment était particulièrement prononcé chez les jeunes et dans les régions intérieures sous-développées du pays. Si Ennahdha est resté le parti le plus important et le mieux organisé, il a dû faire face à des critiques croissantes de la part des citoyens qui le tenaient pour responsable du manque de progrès sur les questions économiques, sociales et de sécurité. La déconnexion entre les priorités économiques des citoyens et les luttes intestines et la corruption au sein de la classe politique ont finalement aigri de nombreux citoyens sur l'idée d'une politique de consensus.



Candidat pour le parti tunisien Ennahdha prend la parole lors d'un rassemblement politique avant les élections législatives de 2019.

## RÉSULTATS ET OBSERVATIONS

### Cadre Juridique

Le cadre électoral tunisien est généralement sain et adéquat pour l'organisation des élections présidentielles et législatives. Il intègre principalement les obligations internationales applicables dans le droit national, prend des mesures pour donner effet aux droits électoraux et les protéger, garantit des élections périodiques et interdit la discrimination fondée sur le sexe.<sup>5</sup> Toutefois, comme le présent rapport et les précédents rapports de l'IRI et du NDI le détaillent, certaines lacunes dans le cadre juridique et sa mise en œuvre subsistent et devraient être rapidement comblées par un processus inclusif et transparent bien avant les prochaines élections.

L'une de ces lacunes est l'harmonisation en cours du cadre juridique avec la constitution de 2014, ainsi que la nécessité de continuer à former des institutions indépendantes clés. La Constitution

tunisienne de 2014 prévoit la création d'une cour constitutionnelle dans un délai d'un an. L'ARP, le Président de la République et le Conseil supérieur de la magistrature sont chacun responsables de la sélection de quatre des douze juges. Au moment de l'élection présidentielle, l'ARP avait réussi à se mettre d'accord sur un seul juge. En l'absence d'une cour constitutionnelle, la Tunisie a mis en place un organe provisoire qui peut contrôler la constitutionnalité des projets de loi, mais ses pouvoirs sont limités. En outre, des cinq institutions indépendantes prévues par la constitution, seule l'ISIE a été pleinement mise en place. L'ARP n'a pas encore adopté la loi pertinente sur l'ISIE, laissant à la HAICA, dont les pouvoirs de sanction sont limités et dont le mandat des membres a expiré en mai 2019, le soin de superviser le travail de tous les médias audiovisuels. L'incapacité du Parlement à promulguer et à modifier les lois et à prendre d'autres mesures qui garantiraient la pleine mise en œuvre de la Constitution de 2014 ne fait pas

<sup>5</sup> La Tunisie a signé et ratifié un certain nombre de traités internationaux et régionaux dont les dispositions sont pertinentes pour les élections, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et le Pacte de la Ligue des États arabes. La Tunisie est également membre à part entière de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.



Candidat pour le parti tunisien Ennahdha prend la parole lors d'un rassemblement politique avant les élections législatives de 2019.

des candidats et les règles et procédures de campagne électorale. Plusieurs modifications juridiques ont été apportées depuis les élections de 2014, notamment la modification de la loi électorale de 2017 concernant le remboursement des fonds de campagne municipaux, la modification du calendrier électoral d'août 2019 et la proposition de modification de la loi électorale de juin 2019 que le président Essebsi n'a finalement pas signée.

Conformément à la constitution tunisienne, le décès du président Essebsi a instauré un délai de 90 jours au cours duquel un nouveau président doit être élu et prêter serment. Il a donc fallu abrégé le calendrier électoral présidentiel et organiser l'élection présidentielle avant les élections législatives. Le 30 août 2019, l'ARP a modifié la loi électorale afin de raccourcir les délais de la procédure de plaintes et d'appels pour les adapter au nouveau calendrier, réduisant le temps alloué à cette procédure de 29 à 15 jours. Ces nouveaux changements ont mis une pression importante sur les tribunaux, l'ISIE et les équipes juridiques des candidats. Même avec ces changements, le calendrier modifié ne garantissait pas que le nouveau président prêterait serment dans le délai de 90 jours.<sup>7</sup>

que retarder le développement d'un nouveau système politique, mais peut aussi, avec le temps, éroder la confiance du public dans son rôle.

**La mission exhorte le Parlement tunisien à veiller à ce que la législation nationale soit pleinement conforme aux normes et engagements internationaux et de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre rapidement en place toutes les institutions prévues par la Constitution.**

Le cadre juridique est basé sur la Constitution tunisienne de 2014, la loi électorale de 2014 et une loi de 2012 qui a créé l'ISIE.<sup>6</sup> Il est complété par des décrets, notamment un décret de 2011 sur la délimitation des circonscriptions et la répartition des sièges au sein de la CNE, qui sera ensuite appliqué à l'ARP, et un décret de 2014 sur les limites des dépenses de campagne et les plafonds des financements privés et publics pour les élections présidentielles et législatives. Plusieurs décisions de l'ISIE ont eu un impact sur le cadre juridique électoral tunisien, notamment l'établissement de règles internes de l'ISIE, la création et les responsabilités des autorités électorales régionales, l'inscription des électeurs, l'enregistrement

**La mission insiste que les délais contradictoires prescrits par la constitution et la loi électorale soient alignés.**

La loi électorale de 2011 et les décrets de l'ISIE y afférents ont établi 33 circonscriptions électorales : 27 à l'intérieur du pays et 6 à l'étranger. Les circonscriptions à l'intérieur de la Tunisie s'alignent sur les 24 gouvernorats administratifs, les gouvernorats de Tunis, Sfax et Nabeul étant chacun subdivisé en deux circonscriptions électorales

<sup>6</sup> La loi électorale tunisienne (loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014) a été modifiée par la loi 2017-7 du 14 février 2017 et par la loi n° 2019-76 du 30 août 2019. La loi portant création de l'ISIE (loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012) a été modifiée par la loi n° 2013-44 du 1er novembre 2013 et par la loi n° 2013-42 du 28 décembre 2013.

<sup>7</sup> Dans le cas où le délai maximum alloué pour les plaintes et les recours était nécessaire, il était possible que le serment d'entrée en fonction ait lieu après la date limite du 23 octobre.

en raison de leur population plus importante. La répartition actuelle des sièges parlementaires entre les circonscriptions a été déterminée à titre provisoire avant les élections de 2011 de la NCA et repose sur une formule qui tient compte de la population de chaque circonscription. La loi n'établit aucun critère ni calendrier pour réévaluer la répartition. La répartition permet des différences significatives dans le nombre d'électeurs entre les districts sans critères clairement établis pour les écarts; par conséquent, le principe de l'égalité des voix n'est pas pleinement garanti.

En septembre 2018, l'ARP a examiné un projet de loi visant à formaliser dans une loi organique la pratique existante pour la répartition des sièges législatifs entre les districts, qui date des décrets-lois adoptés en 2011. L'examen complet du projet de loi de 2018 a été reporté en raison des prochaines élections législatives de 2019 et conformément à l'article 106 de la loi électorale, qui empêche la révision des limites des circonscriptions électorales dans l'année qui suit une élection.

**La mission recommande que le Parlement nouvellement élu revise la délimitation des frontières électorales et la répartition des sièges d'une manière transparente, ouverte au débat public et à la consultation, dans le but de fixer des critères clairs pour la répartition des sièges et de garantir l'égalité des voix.**

Les courtes périodes de campagne en Tunisie et, dans le cas des élections législatives, le faible plafond des dépenses, limitent et empêchent de nombreuses activités qui seraient considérées comme des campagnes normales dans d'autres systèmes démocratiques, telles que les apparitions des candidats dans les médias et la sensibilisation des électeurs. Ces règles incitent les partis et les candidats à mener l'essentiel de leur campagne en dehors de la période de campagne, lorsque les plafonds de dépenses, les exigences en matière de rapports financiers et les efforts de contrôle ne s'appliquent pas.

La loi ne fait pas non plus de distinction claire entre les activités de campagne autorisées et interdites. Plus précisément, les distinctions établies par la loi, entre « propagande politique » et « publicité politique », ne sont ni bien définies ni clairement séparées. La loi électorale permet aux candidats d'utiliser la « propagande » électorale dans leurs campagnes tout en interdisant l'utilisation de la « publicité politique ». La « propagande » électorale comprend des activités telles que des réunions publiques, des manifestations, des marches et des rassemblements, et dont les candidats doivent informer les IRIE au moins 48 heures à l'avance. La « propagande » électorale autorisée comprend également la distribution d'affiches, de dépliants, de programmes de campagne et d'annonces d'événements. La loi interdit la conduite de campagnes dans les bâtiments de l'administration publique, les écoles, les universités et les lieux de culte. La loi électorale interdit également la propagande politique qui contient des incitations à la haine, à la violence, à l'intolérance ou à la discrimination.

La loi électorale interdit aux campagnes d'utiliser la « publicité politique », qu'elle définit comme des méthodes de commercialisation. Une exception majeure à cette règle est constituée par les panneaux d'affichage en bordure de route pendant l'élection présidentielle, qui sont autorisés. Au cours du dernier cycle électoral, la distinction entre les stratégies de campagne politique autorisées et interdites a créé une confusion pour les candidats aux élections et les autres acteurs impliqués dans le processus.

En outre, de nombreuses parties prenantes ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence d'un processus de résolution des plaintes spécifique et rapide pour les violations des réglementations sur le financement des campagnes. L'observation des campagnes est également problématique; l'absence d'application uniforme et cohérente des règles relatives aux campagnes, au financement des campagnes et à l'utilisation des médias tradi-

<sup>7</sup> Dans le cas où le délai maximum alloué pour les plaintes et les recours était nécessaire, il était possible que le serment d'entrée en fonction ait lieu après la date limite du 23 octobre.

tionnels et des médias sociaux crée un sentiment d'impunité et remet en question l'État de droit.

Enfin, la loi électorale interdit de publier les résultats des sondages d'opinion pendant la période électorale. Cela prive le public d'informations pertinentes et peut créer de la place pour la diffusion de faux sondages ou de sondages mal réalisés sur les médias sociaux.

**La mission recommande au Parlement de revoir et de réduire l'interdiction des sondages d'opinion en période électorale, et de mettre en place des réglementations supplémentaires pour garantir que tous les sondages d'opinion soient réalisés selon une méthodologie solide et transparente, notamment en informant le public qui a réalisé et payé le sondage.**

**La mission recommande également que les candidats politiques se conforment aux mesures établies pour faire respecter le cadre juridique autour des élections. En particulier, les partis politiques devraient démontrer publiquement leur engagement en faveur de la transparence de la vie publique tunisienne en se conformant à la réglementation sur le financement des campagnes et en présentant tous les documents nécessaires concernant les dépenses de campagne. Les candidats politiques peuvent également envisager d'organiser des discussions ouvertes à tous afin de convenir d'un code de conduite pour les candidats politiques et les candidats.**

**À la lumière de ces questions, la mission demande instamment un examen approfondi des règlements de campagne, en particulier pour combler les lacunes, clarifier les termes juridiques clés et assouplir les restrictions, le cas échéant, afin de promouvoir des campagnes plus visibles et plus attrayantes.**

En outre, l'article 143 de la loi électorale tunisienne permet à l'ISIE d'annuler les résultats des élections si des violations des règles de campagne ou de financement de la campagne affectent les résultats des élections de manière substantielle et décisive. Ce libellé est problématique à deux égards au moins. Premièrement, elle ne définit pas de critères pour déterminer ce qui constitue des violations substantielles ou décisives (combien d'électeurs doivent être concernés, par exemple), laissant ces caractérisations ouvertes à une interprétation subjective et susceptibles d'être annulées par le tribunal administratif, qui est compétent pour ces décisions. Deuxièmement, la loi n'exige pas l'organisation de nouvelles élections si les résultats des élections ont été annulés. Si les violations graves des règles relatives à la campagne et au financement de la campagne doivent être sanctionnées, y compris par des pénalités



Comptage des votes au gouvernorat de Gafsa lors des élections législatives.

financières, ces sanctions ne doivent pas annuler la volonté des électeurs.

**La mission insiste que l'article 143 soit réexaminé afin de garantir son application objective et son respect de la volonté de l'électeur.**

En juin 2019, l'ARP a adopté un amendement controversé à la loi électorale qui, s'il avait été signé par le président Essebsi, aurait, entre autres, établi un seuil électoral de trois pour cent pour la représentation au Parlement et un ensemble de critères d'exclusion des candidats qui, de l'avis de beaucoup, étaient destinés à empêcher certaines personnes de se présenter. L'amendement a suscité une grande controverse étant donné l'absence de débat parlementaire lors de son adoption, la constitutionnalité douteuse de plusieurs de ses dispositions et, surtout, le moment choisi - quelques semaines seulement avant l'ouverture de la période d'inscription des candidats. Bien que l'amendement n'ait pas été signé par feu le président Essebsi, il était de mauvais augure que le cadre électoral tunisien puisse être modifié à une date ultérieure sans consultation publique adéquate et sans l'adhésion de toutes les tendances politiques. En outre, l'incertitude créée par son adoption a rappelé que l'équité d'une élection repose sur un cadre juridique solide.

**La mission appelle les parties prenantes tunisiennes à assurer la révision en temps utile de toutes les règles électorales par des processus ouverts et inclusifs.<sup>8</sup>**

## Systeme Electoral

### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

La Constitution tunisienne stipule que le Président de la République est élu au suffrage direct à la majorité absolue des électeurs (plus de 50%), pour un mandat de cinq ans et peut exercer deux mandats, successifs ou séparés. Au cas où aucun candidat n'obtiendra la majorité absolue des voix,

un second tour doit être organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans les deux semaines suivant l'annonce des résultats du premier tour. Le candidat qui obtient la majorité des voix lors du second tour remporte l'élection.

### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le Parlement tunisien est composé de 217 membres élus pour un mandat de cinq ans au suffrage direct. Il existe 33 circonscriptions, dont 27 en Tunisie, qui élisent 199 membres, et six à l'étranger, qui élisent 18 membres. La loi électorale précise que le vote se fait en un seul tour et repose sur un système de représentation proportionnelle à liste fermée utilisant la méthode du plus grand reste.

Les électeurs votent pour une seule liste de candidats dans leur circonscription respective sans supprimer ou réarranger l'ordre des candidats. Les sièges individuels sont attribués aux listes dans le même ordre que celui des candidats. La répartition des sièges se fait en deux étapes : tout d'abord, le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de votes valables par le nombre de sièges attribués à une circonscription. Une liste obtient un nombre de sièges égal au nombre de fois où elle a obtenu le quotient électoral. Les bulletins blancs ne comptent pas dans le calcul du quotient électoral. Ensuite, s'il reste des sièges qui ne sont pas répartis selon le quotient électoral, ils sont attribués aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix restantes.

Ce système électoral permet à un plus grand nombre de petits partis et d'indépendants d'obtenir des sièges au Parlement, mais il a également conduit à un degré élevé de fragmentation parlementaire, ce qui peut contribuer à la formation de gouvernements finalement instables. Il a également tendance à produire un grand nombre de listes de candidats par circonscription et, par conséquent, un pourcentage élevé de votes est exprimé en faveur de listes qui ne remportent

<sup>8</sup> En cas de décès d'un des candidats au cours du premier ou du deuxième tour, toutes les candidatures seront réouvertes et de nouvelles dates d'élections seront annoncées.

pas de sièges en fin de compte, ce qui peut nuire à la représentativité des élus. L'ARP a adopté un amendement à la loi électorale tunisienne en 2019 qui, s'il avait été promulgué par le président Essebsi, il aurait établi un seuil électoral de trois pour cent.

**La mission recommande que cette question du seuil électoral, ainsi que la formule d'attribution des sièges afin de réduire le nombre de votes « gaspillés », soit incluse dans toute révision plus large de la loi électorale.**

## Administration des Elections

Depuis 2011, la gestion des élections est confiée à l'ISIE : une institution publique permanente et indépendante dotée de pouvoirs réglementaires pour garantir des élections et des référendums démocratiques, libres, pluralistes, justes et transparents. Il s'agit de l'une des cinq institutions indépendantes mandatées par la Constitution pour le renforcement de la démocratie et elle a le pouvoir de promulguer des règlements supplémentaires pour garantir le bon déroulement des élections. Les principales responsabilités de l'ISIE consistent à tenir et à mettre à jour en permanence le registre des électeurs, à mettre en place des programmes d'éducation et de sensibilisation des électeurs, à établir le calendrier de chaque opération électorale et à l'exécuter, à former les fonctionnaires électoraux et les observateurs, à recevoir et à examiner les candidatures, à surveiller les campagnes électorales et à contrôler le financement des campagnes, à compiler et à annoncer les résultats préliminaires et définitifs des élections et à accréditer les observateurs.

L'ISIE est composée d'un organe décisionnel (le Conseil) et d'un pouvoir exécutif (le Secrétariat exécutif). Le Conseil est composé de neuf membres, dont le président, élus par le Parlement à la majorité des deux tiers pour un mandat de six ans non renouvelables. La loi électorale et les pratiques actuelles ne sont pas encore conformes

à l'article 6 de la loi organique n° 2018-47 régissant les institutions constitutionnelles indépendantes (article 6), qui exige la parité des sexes au sein du conseil de l'ISIE. Actuellement, un seul des membres du Conseil est une femme, et de nombreux interlocuteurs ont estimé que l'ISIE a encore violé la disposition relative à la parité en choisissant un Vice-président homme le 7 février 2019.

**La mission recommande que l'ISIE garantisse le principe de la parité des sexes au sein du Conseil de l'ISIE.**

Alors que l'ISIE a réussi à établir une réputation crédible auprès des Tunisiens grâce à l'organisation efficace des élections de 2011 et 2014, le Conseil de l'ISIE a été entaché de controverses. La société civile, les acteurs politiques et les médias ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le Parlement a donné la priorité aux considérations politiques sur le mérite dans la nomination des membres et des dirigeants du Conseil. En outre, dans une période d'un an, de mai 2017 à mai 2018, quatre membres du Conseil (dont deux présidents de l'ISIE) ont démissionné de leur poste, en invoquant des pressions politiques et des dissensions internes.

Sous la direction du président Nabil Baffoun, qui a été nommé en janvier 2019, l'ISIE a amélioré sa communication générale, fait preuve d'une plus grande ouverture à l'égard de la société civile et supervisé un processus d'inscription des électeurs et d'élection largement réussi. Néanmoins, ses faiblesses structurelles, notamment la persistance de postes vacants et l'absence d'une stratégie de communication, restent sans réponse. En outre, les dissensions internes ont fait irruption dans l'opinion publique : la révocation du rôle de porte-parole officiel d'un membre du Conseil en août 2019 a compliqué les communications publiques de l'ISIE à un moment critique. En novembre 2019, M. Baffoun a intenté un procès contre deux membres du Conseil de l'ISIE pour diffamation dans des déclarations faites à la presse qui alléguaient une mauvaise conduite au sein

de l'ISIE, ainsi qu'une ingérence dans le processus d'inscription des électeurs par une organisation internationale qui a fourni une assistance technique à l'ISIE.

Le secrétariat exécutif de l'ISIE est composé de plusieurs départements chargés de remplir les responsabilités de l'ISIE et d'assurer la bonne gestion des affaires administratives, financières et techniques de l'ISIE. Un directeur exécutif nommé par le Conseil de l'ISIE dirige le Secrétariat. Tout au long de la période électorale, plusieurs postes clés de direction, notamment les responsables de la formation, des ressources humaines, de l'informatique et du service juridique, sont restés vacants. Le travail de l'administration électorale a été encore compliqué par l'existence d'une structure organisationnelle officielle dépassée qui ne correspondait plus à la répartition des rôles et des responsabilités. En outre, bien que la loi prévoit des fonctions séparées pour le Conseil et

le Secrétariat, dans la pratique, cette distinction n'a pas toujours été respectée. Cela a entraîné un chevauchement des rôles et des responsabilités, une pénurie de personnel clé et des lignes de responsabilité peu claires.

Au niveau régional, l'ISIE est représentée par des antennes régionales qui sont créées à titre temporaire dans chacun des 27 circonscriptions législatives régionales de Tunisie par des IRIE. Les IRIE jouent un rôle clé dans l'administration des différentes étapes du processus électoral, notamment : la publication et la mise à jour du registre des électeurs au niveau régional, l'examen et l'approbation de la répartition des sites et des zones pour les campagnes électorales, le contrôle et la sanction des infractions relatives aux campagnes électorales, l'affichage et l'examen des listes de travailleurs électoraux recrutés, le contrôle des procédures de vote et de dépouillement, la supervision de la compilation des résultats, l'accès



Tunisiens faisant la queue pour voter dans un centre de vote.

des observateurs à la tabulation des bulletins de vote et la représentation du Conseil de l'ISIE devant les partis politiques et les organisations de la société civile au niveau régional.

Une IRIE comprend jusqu'à quatre membres qui sont choisis à la majorité absolue du Conseil de l'ISIE. Les membres des IRIE qui ont travaillé sur les élections de 2019 ont été nommés en juin 2019 et ont commencé à travailler en juillet. La plupart des membres avaient une expérience significative et les parties prenantes ont souvent parlé favorablement de leur dévouement et de leur professionnalisme. Entre le premier tour des élections présidentielles et législatives, les autorités électorales ont efficacement recyclé les membres du personnel électoral et remplacé ceux qui n'avaient pas exercé leurs fonctions de manière professionnelle. Les parties prenantes ont également exprimé leur confiance dans les autres institutions gouvernementales qui ont un intérêt dans l'organisation et la sécurisation des élections, notamment le ministère de l'éducation, l'armée et la police. La mission félicite les IRIE pour la qualité de leur travail et leur dévouement pour assurer la mise en œuvre des opérations dans un calendrier électoral aussi serré.

Dans l'ensemble, les autorités électorales sont parvenues à mener à bien et dans les délais impartis les principaux aspects du processus électoral, notamment l'inscription des électeurs et des candidats, le recrutement et la formation du personnel électoral, l'achat et la distribution du matériel électoral et les trois tours de scrutin, le dépouillement et l'annonce des résultats. Elles ont été soutenues dans ces efforts par l'assistance technique et l'expertise fournies par la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Malgré des réalisations louables, la mission a constaté un ensemble de difficultés qui ont eu un impact négatif sur le processus électoral. Plus



*Tabulation des votes au gouvernorat de Gafsa lors du second tour de l'élection présidentielle.*

important encore, la transparence et la communication cohérente de l'ISIE sont restées une préoccupation, de même que le manque de rapports précis, systématiques, complets et opportuns sur divers aspects du processus électoral. Par exemple, l'ISIE n'a pas publié de données ventilées par sexe et par groupe d'âge sur la participation au cours du cycle électoral. La publication de ces données pendant les élections aurait pu permettre aux partis et aux OSC de contribuer plus efficacement au processus électoral en ciblant stratégiquement les électeurs entre les différents jours du scrutin. En outre, de nombreuses parties prenantes ont critiqué l'administration électorale pour sa détection inadéquate et la soumission des violations de la campagne aux tribunaux lors de chaque élection, ainsi que pour son manque de mesures préventives visant à réduire les violations.

L'absence de plan et de stratégie de communication, associée à la révocation du rôle de porte-parole de l'ISIE le 31 août 2019, a encore mis en évidence la nécessité de développer des mécanismes clairs et précis pour transmettre les informations aux parties prenantes de manière cohérente, opportune et efficace. Plusieurs OSC ont également exprimé le souhait d'un processus de consultation plus structuré et régulier avec l'ISIE, en particulier dans la période entre les trois jours d'élection, où les premières conclusions et recommandations de la société civile auraient permis à l'ISIE de procéder à des ajustements.

**La mission recommande à l'ISIE de pourvoir les postes encore vacants, de clarifier les rôles et de développer son plan de consultation et de communication, notamment pour les communications de crise et l'atténuation de la désinformation. Cela permettrait d'améliorer la transparence, le professionnalisme et la fiabilité de la communication de l'ISIE avec les parties prenantes, et de continuer à renforcer la confiance dans le travail des autorités électorales et au processus électoral.**

**La mission invite également le Parlement à consacrer des ressources suffisantes pour permettre à l'ISIE de développer sa capacité institutionnelle à long terme au-delà de la satisfaction des exigences fondamentales du cycle électoral. Les principaux aspects du développement institutionnel de l'ISIE qui nécessiteront un soutien financier comprennent la mise en place de sa structure organisationnelle, la gestion et le suivi des ressources humaines, l'amélioration de la communication interne et externe, l'organisation et la diffusion d'informations et de statistiques liées aux élections et la contribution aux initiatives en cours de sensibilisation du public et d'éducation des électeurs.**

## Inscription des Electeurs

According Selon la loi électorale, pour pouvoir voter, un électeur doit avoir la nationalité tunisienne, être âgé d'au moins 18 ans le jour du scrutin et être inscrit sur la liste électorale avec une adresse résidentielle valide. Les membres des forces militaires et de sécurité nationale ne sont pas autorisés à voter lors des élections présidentielles ou législatives, mais ils peuvent voter lors des élections municipales.

**La mission exhorte le Parlement à réexaminer cette restriction afin de tenir compte des normes internationales en matière de suffrage universel.<sup>9</sup>**

Les personnes condamnées à une peine pénale lorsqu'un juge leur a expressément interdit de voter sont également exclues du processus de vote.

Tout citoyen doit s'inscrire volontairement, soit directement, soit par procuration (parent au premier degré). Les Tunisiens résidant à l'étranger et souhaitant voter à l'élection présidentielle ont eu l'opportunité de demander leur inscription via une plateforme sur un site Internet spécifique. Bien que l'ISIE ait lancé un processus d'inscription continue des électeurs en septembre 2018, l'ISIE a également fixé des délais pour l'inscription des citoyens afin de pouvoir voter aux élections présidentielles et législatives de 2019. La campagne d'inscription des électeurs pour les deux élections a commencé le 10 avril, pour se terminer le 15 juin pour les élections législatives et le 4 juillet pour les élections présidentielles. Les autorités électorales ont affiché des copies physiques et en ligne des listes électorales préliminaires pour examen public. Les citoyens avaient trois jours pour réviser les listes et trois jours pour soumettre des demandes de modification. L'ISIE a ensuite publié les listes électorales définitives. Etant donné que l'ISIE a publié les listes électorales définitives, les citoyens peuvent s'inscrire dans les bureaux municipaux pour les élections futures, mais ne peuvent pas s'inscrire ou modifier leurs données pour ce cycle électoral.

**Les autorités électorales devraient envisager de prolonger le délai prévu pour la révision des listes électorales et permettre aux électeurs de modifier leur adresse d'inscription plus près du jour du scrutin.**

<sup>9</sup> L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule « Tout citoyen a le droit et la possibilité ... de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques honnêtes ». Voir Assemblée générale des Nations unies. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (ONU Droits de l'homme), 16 décembre 1966, [www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx](http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx). Selon l'Observation générale n° 25, paragraphe 14, du Comité des droits de l'homme des Nations unies, les motifs de refus du droit de vote aux citoyens doivent être « objectifs et raisonnables » et doivent être prescrits par la loi. Voir le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Observation générale n° 25 : Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit d'accès égal au service public. Refworld, HCR, 12 juillet 1996, CCPR/C/21/Rev.1/Add.7., [www.refworld.org/docid/453883fc22.html](http://www.refworld.org/docid/453883fc22.html).

Il n'existe pas de dispositions spéciales permettant le vote des personnes qui ne peuvent pas se rendre à leur bureau de vote d'origine, notamment les agents électoraux, les agents ou observateurs des partis déployés en dehors de leur zone d'inscription, les étudiants universitaires vivant loin de chez eux, les électeurs confinés chez eux, les électeurs en détention provisoire et dans les établissements pénitentiaires et les citoyens hospitalisés, ce qui prive de fait une partie importante de la population de son droit de vote.

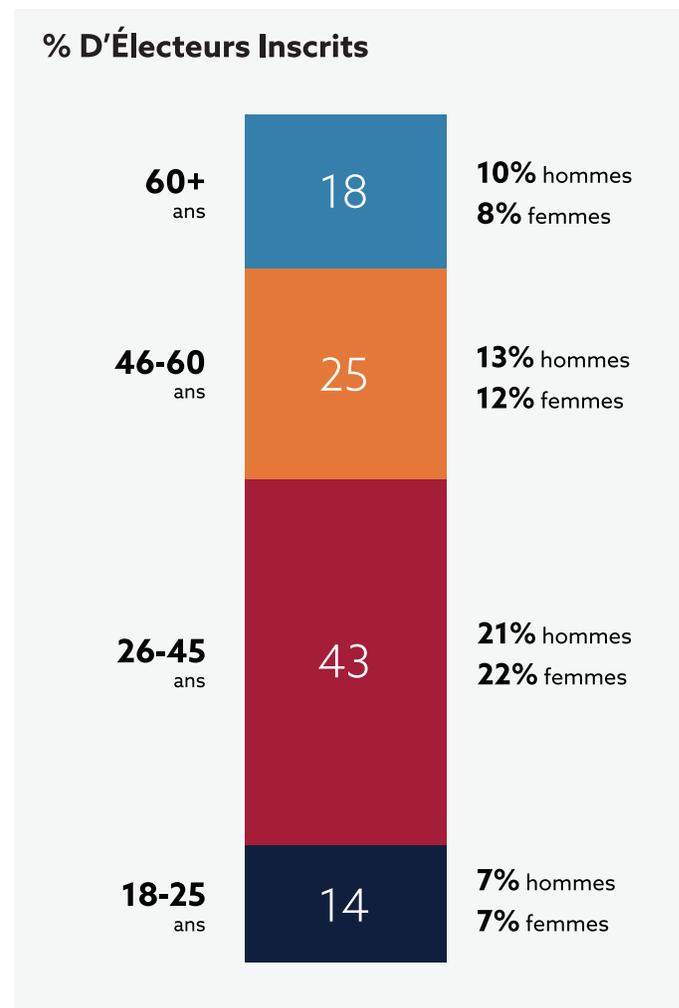
**Les autorités électorales compétentes devraient revoir la loi électorale et envisager d'autres moyens de voter pour les personnes qui se trouvent en dehors de leur circonscription enregistrée.**

### INSCRIPTION DES ÉLECTEURS POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES

Au cours de sa campagne d'inscription des électeurs, l'ISIE a déployé des centres d'inscription mobiles pour cibler les groupes sous-représentés dans le registre des électeurs, notamment les femmes, les jeunes, les résidents ruraux, les étudiants, les travailleurs saisonniers et les ouvriers d'usine. Au total, 1 455 898 nouveaux électeurs de tout le pays ont été ajoutés au registre des électeurs, dont 54 % étaient des femmes et deux tiers avaient moins de 35 ans. L'ISIE a été largement salué pour cet effort, non seulement pour le nombre total de citoyens inscrits, mais aussi pour l'attention portée aux segments de la population tunisienne qui étaient disproportionnellement sous-inscrits. L'ISIE a publié les listes préliminaires les 23, 24 et 25 juin. Après le règlement des litiges, les listes définitives ont été publiées le 19 juillet.

Selon l'ISIE, le nombre total d'électeurs inscrits pouvant voter à l'élection présidentielle était de 7 074 575, dont 6 688 512 inscrits en Tunisie et 386 063 inscrits à l'étranger. Quarante-neuf pour cent étaient des femmes et environ un tiers

**Figure 1 : Démographie des Électeurs Inscrits**



avaient moins de 35 ans. Ce nombre marque une augmentation considérable par rapport aux 5 369 843 électeurs inscrits pour les élections municipales de 2018 et aux 5 306 324 électeurs inscrits pour les élections présidentielles et législatives de 2014. Compte tenu des dates légèrement différentes de mise à jour des listes électorales pour les élections présidentielles et législatives, il y a eu environ 8 690 électeurs inscrits de moins pour les élections législatives. Alors qu'environ 85 % des Tunisiens éligibles sont inscrits sur les listes électorales, les autorités devraient poursuivre leurs efforts pour s'assurer que tous les électeurs éligibles ont la possibilité de s'inscrire.

## Inscription des Candidats

### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Les critères et les procédures d'inscription des candidats sont fixés par la Constitution, la loi électorale et deux décisions de l'ISIE.<sup>10</sup> TCes règlements tiennent compte de nombreuses normes communément acceptées en matière d'inscription des candidatures, telles que la nécessité d'être âgé d'au moins 35 ans et d'être citoyen tunisien de naissance, ainsi que le droit de se présenter en tant que candidat indépendant ou non affilié. Si un candidat possède une nationalité étrangère, il doit l'abandonner s'il est élu. En outre, les candidats doivent être soutenus par dix députés, quarante présidents de conseils municipaux ou dix mille électeurs inscrits dans au moins dix circonscriptions électorales, avec au moins 500 électeurs par circonscription. La loi exige également que le président de la Tunisie soit musulman, une disposition qui peut constituer une restriction déraisonnable à l'inscription des candidats selon les normes internationales.<sup>11</sup>

**La mission exhorte le Parlement de revoir cette disposition afin de mettre la loi en conformité avec les normes internationales.**

L'ISIE a reçu les demandes d'inscription des candidats potentiels du 2 au 9 août 2019, soit un délai d'inscription raisonnable bien avant le jour du scrutin. Sur un total de 97 candidatures reçues par l'ISIE, 26 candidats ont finalement été approuvés, dont deux femmes, tandis que 71 ont été rejetés, la plupart pour ne pas avoir recueilli les soutiens requis. Aucun des recours des candidats rejetés, dont 15 plaintes devant le Tribunal de première instance et 11 recours devant la cour d'appel du Tribunal administratif, n'a entraîné de modification des décisions de l'ISIE.

Si le processus d'inscription des candidats a généralement reçu des évaluations positives, l'ISIE

n'a pas publié les motifs de son rejet de chaque candidature, ce qui a limité la transparence de son processus décisionnel et la capacité des parties prenantes à évaluer sa crédibilité.

**La mission invite l'ISIE à accroître la transparence de son travail en publiant les décisions de rejet de chaque candidature avec une justification juridique complète.**

Des controverses sont également apparues concernant l'approbation des candidats. À la demande d'organisations de la société civile, l'ISIE a publié les noms des députés qui ont soutenu des candidats et a donné aux électeurs la possibilité de vérifier s'ils étaient enregistrés comme ayant soutenu un candidat. Cela a révélé que certains députés soutenaient plus d'un candidat et que certains électeurs prétendaient que leur soutien avait été fabriqué de toutes pièces. Un procureur a ouvert des enquêtes sur cinq candidats pour avoir prétendument falsifié les signatures de citoyens, mais à ce jour, aucune conclusion de ces enquêtes n'a été publiée.

**The L'ISIE pourrait renforcer la transparence et l'intégrité du processus d'inscription des candidats, par exemple en adoptant un système numérique pour recevoir et examiner les signatures des citoyens, et en veillant à ce que les mécanismes de vérification des citoyens soient disponibles en temps utile.**

Les parties prenantes de la société civile ont également exprimé leur inquiétude quant à l'absence de responsabilité et de sanction en cas de soutien frauduleux, et à son impact sur la crédibilité globale du processus électoral.

### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

The Le droit de se présenter aux élections législatives est accordé aux partis, coalitions ou listes indépendantes. Chaque entité ne peut

<sup>10</sup>N° 2014-18 du 4 août 2014, modifié par la décision n° 2019-18 du 14 juin 2019 pour l'élection présidentielle, et n° 2014-16 du 1er août 2014, modifié par les décisions n° 2014-22 du 13 août 2014, n° 2017-15 du 10 octobre 2017 et n° 2019-17 du 14 juin 2019 pour les élections législatives.

<sup>11</sup>Voir le PIDCP, articles 2 et 25 et l'observation générale 25 du CDH, paragraphe 15.

présenter qu'une seule liste par circonscription, et le nombre de candidats sur chaque liste doit être égal au nombre de sièges de la circonscription. En Tunisie, le nombre de sièges par circonscription va de quatre candidats à Tataouine et à Tozeur, à dix candidats à Sousse et à Ben Arous. Dans les circonscriptions à l'étranger, ce nombre varie d'un candidat en Allemagne à cinq candidats en France 2. Chaque liste est complétée par une liste secondaire qui compte au moins deux candidats qui pourraient remplacer les candidats disqualifiés de la liste principale. Au total, 14 953 candidats ont été inscrits sur les listes principale et secondaire.

Dans toutes les circonscriptions, les partis politiques et les coalitions doivent utiliser le même nom et le même symbole pour désigner leurs listes de candidats. Les listes de candidats doivent respecter le principe de la parité verticale entre les sexes en alternant les femmes et les hommes sur la liste. Les listes qui n'incluent pas un candidat de moins de 36 ans parmi les quatre premiers candidats se voient refuser la moitié du financement public disponible pour rembourser leurs dépenses électorales. Bien que la mission n'ait pas évalué le nombre de listes comptant un jeune candidat dans ses quatre premiers postes, plusieurs candidats ont indiqué qu'ils incluaient systématiquement des jeunes candidats dans leurs listes.

Chaque candidat parlementaire doit être un électeur inscrit, avoir la nationalité tunisienne depuis au moins 10 ans, être âgé d'au moins 23 ans à la date de l'inscription du candidat, ne pas être membre des forces armées ou de sécurité et ne pas avoir vu ses droits politiques révoqués par une décision de justice. Si les candidats peuvent se présenter dans n'importe quelle circonscription, des limitations sont imposées aux personnes exerçant certaines fonctions (juges, gouverneurs, secrétaires généraux de gouvernorat, chefs de mission, maires et chefs de missions diplomatiques et consulaires) qui doivent démissionner ou être libérés de leurs fonctions pour se présenter, et qui ne peuvent pas se présenter dans la circonscrip-

tion électorale où ils ont exercé leurs dernières fonctions pendant au moins un an.

Les IRIE de toutes les circonscriptions ont administré le processus de nomination des candidats au Parlement du 22 au 29 juillet 2019.<sup>12</sup> L'ISIE a déclaré avoir reçu 1 581 candidatures et a initialement rejeté 78 listes. Suite à la procédure d'appel et à la réinscription de trois listes rejetées, l'ISIE a annoncé les listes finales de candidats le 31 août. Bien que l'ISIE n'ait pas fourni de détails sur les motifs de rejet, de nombreux IRIE ont indiqué que les candidatures initiales étaient bien préparées et respectaient suffisamment les exigences administratives et d'éligibilité. Selon l'ISIE, un total de 1 506 listes comprenant 10 549 candidats, a été certifié, dont 674 listes de partis (45%), 324 listes de coalition (21%) et 508 listes indépendantes (34%). Par rapport aux élections de 2014, qui ont vu un nombre total comparable de listes législatives, en 2019, le nombre de listes de partis a diminué, tandis que le nombre de listes indépendantes et de coalition a augmenté. Le nombre élevé de listes et de candidats dans chaque circonscription a été signalé par de nombreuses parties prenantes comme une source de confusion pour les électeurs.

## **Éducation Civique et des Électeurs**

La mission a constaté que le délai raccourci, le manque de financement des OSC et la capacité limitée de l'ISIE limitaient les types d'action directe et ciblée nécessaires pour mobiliser les populations marginalisées à voter. L'ISIE a confirmé que la modification du calendrier électoral a créé un manque de temps et de ressources pour les efforts d'éducation des électeurs pendant le processus électoral. En conséquence, les efforts d'éducation des électeurs de l'ISIE ont été moins robustes en septembre et octobre que pendant la période d'inscription des électeurs d'avril à juillet.

Malgré ces obstacles, l'ISIE a mené des efforts limités d'éducation et de mobilisation des électeurs par le biais de la télévision, de la radio et

<sup>12</sup> Les règles et procédures relatives aux candidatures législatives sont fixées par la décision de l'ISIE n° 2014-16 du 1er août 2014 (modifiée et complétée par les décisions n° 2014-22 du 13 août 2014, n° 2017-15 du 10 octobre 2017 et n° 2019-17 du 14 juin 2019).

des médias sociaux, y compris des messages et des formats ciblant spécifiquement les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Dans certaines régions, la mission a observé que l'IRIE, en coopération avec les OSC locales, a mené des activités locales d'éducation des électeurs avant et pendant les trois campagnes électorales. Dans plusieurs gouvernorats, les observateurs de la mission ont noté que les médias locaux, tant privés que publics, ont été impliqués dans la sensibilisation des électeurs pendant les périodes de campagne. Les radios communautaires et publiques ont fourni des informations quotidiennes sur la manière de voter et ont sensibilisé les électeurs aux candidats et à leurs programmes en interviewant les candidats et en organisant des débats. Les informations destinées aux électeurs ont été diffusées dans les zones urbaines et rurales par le biais de panneaux d'affichage des candidats, de camions équipés de haut-parleurs et de panneaux, et de campagnes de porte-à-porte. Pour cibler spécifiquement les jeunes, la sensibilisation des électeurs a inclus une série de spots vidéo sur Facebook, un quiz électoral et des sondages sur la participation prévue le jour du scrutin. Des informations ont été fournies aux électeurs analphabètes par le biais de messages visuels, de dessins animés et de bandes dessinées sur des dépliants et des affiches.

Le contenu de cette action de sensibilisation visait à encourager les citoyens à voter tout en leur fournissant des informations de base sur les dates des élections, l'emplacement des bureaux de vote et les procédures de vote. Le jour des élections, des affiches contenant des instructions sur les procédures de vote ont été placées à l'entrée de tous les centres de vote observés par la mission. Malgré les efforts de l'ISIE décrits ci-dessus, les OSC qui ont mené des initiatives pour promouvoir la participation des femmes rurales, des personnes analphabètes et des électeurs âgés ont informé la mission que

ces groupes marginalisés n'ont finalement pas bénéficié d'un accès adéquat aux informations sur le processus électoral, les procédures de vote et les programmes politiques et les candidats pendant le processus électoral.

**La mission recommande que des efforts plus énergiques d'éducation et de mobilisation des électeurs, conçus en collaboration avec les OSC concernées, soient mis en place avant les prochains scrutins et soient combinés à un travail continu d'éducation civique et démocratique dans tout le pays, tant pour la population en général que pour les groupes traditionnellement marginalisés et privés de leurs droits de vote.**

## Campagnes Electorales

Les règles et procédures relatives aux campagnes électorales sont également décrites dans la loi électorale et dans une série de décisions de l'ISIE.<sup>13</sup> Les campagnes électorales doivent respecter les principes fondamentaux énumérés à l'article 52 de la loi électorale, notamment : la neutralité des bâtiments de l'administration publique et des lieux de culte ; l'égalité des chances pour tous les candidats le respect de l'intégrité corporelle, de l'honneur ; et de la dignité des candidats et des électeurs ; l'abstention de toute incitation à la haine ; et la transparence des sources et de l'utilisation des fonds de campagne.<sup>14</sup>

### CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE : PREMIER TOUR

Sur la base de l'amendement d'août 2019 à la loi électorale, la campagne électorale présidentielle a été réduite à 12 jours, commençant le 2 septembre et se terminant le 13 septembre. Elle a été suivie d'une période de silence de campagne de 24 heures avant le jour du scrutin. Les campagnes présidentielles ont généralement démarré lentement, et de nombreux candidats ont commencé leurs activités dans le sud du

<sup>13</sup> Les règles et procédures d'organisation de la campagne électorale sont fixées par la loi électorale et la décision de l'ISIE n° 2019-22 du 22 août 2019. Les règles et procédures relatives au comportement des médias et à la couverture des campagnes électorales sont régies par la décision de l'ISIE n° 2018-8 du 20 février 2018 et par la décision de l'ISIE n° 2014-27 du 8 septembre 2014 pour l'utilisation de médias étrangers dans les circonscriptions électorales hors du pays pendant les élections législatives. Elle est complétée par une décision conjointe de l'ISIE et de la HAICA du 21 août 2019 sur les règles et procédures relatives à la couverture audiovisuelle des campagnes présidentielles et parlementaires.

pays pour les terminer dans la capitale à la fin de la campagne. Les candidats ont utilisé diverses méthodes pour communiquer avec les électeurs dans le délai imparti, notamment des rassemblements, des visites de porte-à-porte ou de quartier, des tournées de présentation avec des bus de campagne, des affiches et des panneaux d'affichage dans des zones désignées et des tentes de campagne avec des militants s'occupant de la sensibilisation des électeurs. Les candidats et leurs campagnes ont fait état d'une utilisation intensive de Facebook pour communiquer avec le public, annoncer leurs plateformes, faire campagne pour des événements et partager des mises à jour et des opinions sur des questions pertinentes. Toutefois, la mission a entendu des préoccupations selon lesquelles un grand nombre des activités parrainées ne seraient pas suffisamment prises en compte dans les rapports de dépenses de campagne soumis à la Commission. En outre, la diffusion en ligne de fausses nouvelles et de discours haineux, tous deux interdits par l'ISIE et la HAICA, est restée un sujet de préoccupation alors que les autorités électorales s'efforçaient de contrôler minutieusement les campagnes en ligne.

Selon la Constitution tunisienne, le Président de la République est responsable des domaines de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité nationale. Les messages de campagne des candidats à la présidence se sont principalement concentrés sur l'amélioration de la situation socio-économique et la promotion de l'emploi, ainsi que sur la lutte contre le terrorisme et l'amélioration de la position internationale de la Tunisie. De nombreux candidats ont également proposé de modifier la répartition des pouvoirs politiques prévue par la constitution, affirmant que le degré élevé de fragmentation du Parlement rend difficile l'adoption des lois nécessaires. À cette fin, deux candidats ont exprimé leur soutien à une république présidentielle pour remplacer le système politique semi-présidentiel actuel.



Employée locale de la mission montre son gilet d'observation dans un centre de vote.

Alors que les candidats étaient généralement libres de faire campagne, l'arrestation et la détention de Nabil Karoui juste deux semaines avant la période de campagne a suscité des inquiétudes quant à l'égalité des chances de ce dernier en matière de compétition, telle que garantie par la loi. Le 8 juillet, une chambre d'accusation chargée des affaires de corruption financière a inculpé Karoui pour blanchiment d'argent et évasion fiscale. Ces accusations étaient basées sur des informations publiées par l'organisation de la société civile IWatch à la suite d'une enquête sur les entreprises de Karoui. Dans le cadre de l'acte d'accusation, la chambre a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à son encontre. Le 23 août, la chambre a émis un

<sup>14</sup> Voir « Cadre juridique » pour une description complète des règlements et restrictions de la campagne.

mandat d'arrêt contre Karoui, qui a été arrêté le même jour et emprisonné en détention préventive jusqu'au 9 octobre. Selon la campagne de Karoui, le chef du gouvernement et candidat présidentiel Youssef Chahed aurait ordonné l'arrestation, ce que Chahed a nié. La campagne a également exprimé des inquiétudes concernant les influences politiques sur le système judiciaire et le déni total de justice, plusieurs instances judiciaires ayant refusé d'examiner les demandes et les appels de Karoui en invoquant l'absence de compétence en la matière.

Pendant cette période, cependant, la candidature de Karoui à la présidence est restée valable; Karoui était classé premier ou deuxième dans la plupart des sondages d'opinion au moment de son arrestation. La demande de libération de Karoui a été rejetée à plusieurs reprises par la Cour d'appel de Tunis et il a été empêché de mener des interviews aux médias, de participer à des débats télévisés ou d'interagir directement avec les électeurs, ce qui l'a empêché de faire campagne sur un pied d'égalité avec les autres candidats. Karoui s'est appuyé sur des substituts pour faire campagne en son nom. Un autre candidat, Slim Riahi, est resté en exil volontaire en France en raison d'un mandat d'arrêt pour corruption émis en avril 2019, mais il est également resté sur les listes électorales. La mission a noté que cette situation privait les électeurs d'un accès constant aux candidats autorisés.

## **CAMPAGNE PARLEMENTAIRE**

La période de campagne pour les élections législatives a débuté le 14 septembre et s'est terminée à minuit le 4 octobre, soit 21 jours au total. La révision du calendrier des élections présidentielles a entraîné un chevauchement, le 14 septembre, entre la journée de silence du premier tour des élections présidentielles et le premier jour de la campagne parlementaire. Cela a suscité des inquiétudes quant à la possibilité que les campagnes législatives fassent illégalement campagne au nom de candidats présidentiels du même parti politique.

La campagne parlementaire a également été lente à démarrer, car de nombreux partis ont choisi de retarder leur campagne jusqu'après l'élection présidentielle du 15 septembre pour éviter les accusations de violation de la période de silence de la campagne et une possible confusion des électeurs en raison des différences entre les numéros de vote des partis pour les élections présidentielles et législatives. Les activités de campagne ont continué à avoir une portée minimale après l'annonce des résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle, car le résultat a suscité une grande attention du public et surpris de nombreux candidats politiques, ce qui a incité les campagnes parlementaires à réévaluer leurs stratégies. Plusieurs partis politiques ont fait valoir que le résultat du vote présidentiel les avait incités à retarder leur campagne et à réorienter leurs messages et leurs stratégies vers des questions plus localisées et des activités à plus petite échelle. De nombreux partis ont également fait remarquer que, compte tenu du faible plafond des dépenses, ils préféreraient concentrer leurs efforts sur les derniers jours de la période de campagne précédant le jour du scrutin. En conséquence, malgré le grand nombre de listes de candidats parlementaires en lice, les observateurs ont constaté une faible activité au cours des deux premières semaines de la période de campagne.

Bien que l'intensité et la visibilité des campagnes se soient considérablement accrues dans certaines circonscriptions au cours de la dernière semaine, la plupart des candidats ont continué à privilégier le contact direct avec les électeurs et la diffusion par les médias sociaux plutôt que les grands rassemblements ou les événements de campagne de masse. Parmi les activités de campagne parlementaire dont la mission a été témoin, on peut citer les visites de porte-à-porte, la distribution de tracts et les interactions avec les électeurs dans les cafés, dans la rue ou sur les réseaux de médias sociaux. En général, les partis n'ont pas fait campagne avec un message politique national cohérent. Dans certains cas, il existait un programme national, mais les candidats

locaux avaient le choix de mettre l'accent sur ces points pendant leur campagne. Les observateurs de la mission ont constaté que les messages de campagne et les plates-formes des candidats manquaient souvent de véritables solutions aux problèmes nationaux et locaux invoqués par les candidats au cours de leur campagne.

L'environnement de la campagne était pour l'essentiel pacifique, des violations mineures ayant été signalées dans certains endroits. Il s'agissait notamment du placement de matériel de campagne dans des lieux non autorisés, de la destruction de matériel de campagne ou de l'absence de notification des activités de campagne aux IRIE ou de l'annulation de celles-ci 48 heures à l'avance. Les observateurs des missions et les groupes de citoyens observateurs qui surveillent les campagnes ont également noté que les listes modifiaient fréquemment l'heure et le lieu des événements prévus ou des événements annulés sans en informer les IRIE. L'utilisation d'enfants dans les campagnes, qui est interdite par la

loi, a également été signalée, ainsi que plusieurs cas de discours de haine ou d'altercations verbales et physiques lors de manifestations publiques.

## CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE : SECOND TOUR

Comme aucun des 26 candidats au premier tour n'a obtenu plus de 50 % des voix, un second tour a été organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour : Nabil Karoui et Kaïs Saïed. Selon la loi électorale, le second tour commence le lendemain de l'annonce des résultats définitifs du premier tour et se termine 24 heures avant le jour du scrutin. Le 1er octobre, l'ISIE a annoncé les résultats définitifs du premier tour et a officiellement fixé le second tour de l'élection présidentielle au 13 octobre, avec un vote à l'étranger du 11 au 13 octobre. La campagne pour le second tour de l'élection présidentielle a duré neuf jours, du 3 au 11 octobre, chevauchant pendant deux jours la fin de la campagne parlementaire, qui s'est terminée le 4 octobre.

Jusqu'au 9 octobre, trois jours avant la fin de la campagne, Nabil Karoui est resté en détention préventive (depuis le 23 août). Pendant sa détention, trois tribunaux différents se sont déclarés incompétents pour statuer sur la demande de libération. Diverses parties prenantes, dont l'ISIE et le Président de la République par intérim Mohamed Ennaceur, ont demandé aux autorités de veiller à ce que les candidats aient des chances égales de faire campagne. A leur avis, le maintien de Nabil Karoui en détention portait atteinte à la crédibilité du processus électoral. Le 9 octobre, la Cour de cassation a annulé l'ordre de détention de Karoui et a ordonné sa libération immédiate. Les représentants de Karoui ont demandé un report du second tour afin de donner au candidat la possibilité de faire campagne, mais leur demande a été rejetée. Ils ont également déclaré leur intention de contester les résultats de l'élection, compte tenu de l'incapacité de Karoui à faire



Candidats au second tour de l'élection présidentielle Nabil Karoui (par-dessus) et Kaïs Saïed (par-dessous) participent à un débat télévisé en direct avant l'élection de second tour.

campagne pendant sa détention. Cela a contribué à l'incertitude quant à la date du second tour et aux spéculations sur l'annulation potentielle de l'ensemble du processus.

Le 5 octobre, Kaïs Saïed a annoncé qu'il s'abstiendrait de faire campagne lors du second tour pour des raisons morales afin de respecter le principe d'égalité des chances étant donné la détention de son adversaire. Néanmoins, la mission a observé les activités de campagne menées par les partisans de Kaïs Saïed tout au long de la période de campagne, et qui se sont intensifiées à l'approche du jour du scrutin. Les activités observées comprenaient des tentes de campagne, la distribution de prospectus, des contacts directs avec les électeurs sur les marchés ou dans les cafés, un cortège, des banderoles et quelques affiches.

La mission n'a observé aucune activité publique pour la campagne de Karoui avant le 9 octobre, jour de sa libération. Les observateurs ont rapporté des observations limitées d'activités en personne des partisans de Karoui pendant les derniers jours de la campagne. Pour la plupart, la campagne Karoui s'est généralement appuyée sur des panneaux et des affiches, plaçant de nombreux panneaux d'affichage le long de l'autoroute dans le Grand Tunis. Les observateurs ont généralement indiqué que la campagne de Kaïs Saïed était plus visible que celle de Nabil Karoui.

Le dernier jour de campagne, les deux candidats ont organisé de grands rassemblements dans la capitale. Karoui s'est adressé à ses partisans en leur demandant de voter le jour du scrutin, tandis que Saïed s'est adressé à ses partisans par le biais d'une vidéo préenregistrée. Les deux événements, qui se sont tenus dans des quartiers proches de Tunis à la même heure, ont été particulièrement pacifiques et se sont déroulés sans entrave. Le 11 octobre, les deux candidats ont participé à un débat télévisé en direct, qui a été suivi par plus de six millions de Tunisiens.

## Suivi de la Campagne

L'ISIE a recruté, formé et déployé plus de 1 500 observateurs de campagne dans tout le pays. Leurs observations ont été soumises et traitées par les IRIE, l'ISIE et, à un stade ultérieur, par la Cour des comptes. La plupart des observateurs de campagne interrogés par la mission ont déclaré qu'étant donné la faible intensité et le démarrage tardif des activités de campagne, ils avaient été en mesure de couvrir efficacement les activités de campagne pour chaque élection. Toutefois, le nombre élevé de listes en lice pour les élections législatives — de 32 à 73 listes par district — a suscité des inquiétudes quant à la faisabilité d'une surveillance juste et équitable de la campagne pour les élections législatives.

Les candidats aux élections, qu'il s'agisse de candidats à la présidence ou de listes de candidats aux élections législatives, étaient tenus d'informer les autorités électorales au niveau des districts de leurs activités de campagne au moins 48 heures avant leur mise en œuvre. Alors que les partis les plus importants et les plus expérimentés auraient souvent déposé ces notifications en temps utile, de nombreuses entités politiques plus petites et plus récemment établies, y compris des groupes indépendants, ont estimé que cette exigence constituait une charge excessive. Certains acteurs politiques ont également soutenu que le délai de 48 heures les empêchait d'organiser des événements de dernière minute. L'absence de définition claire de la « propagande » électorale autorisée et de sa différence avec la publicité politique interdite est restée une source de confusion potentielle pour les équipes de campagne des candidats. La clarification des activités autorisées et interdites contribuerait également à prévenir la probabilité de décisions incohérentes de la part des IRIE et des tribunaux compétents.

Selon les contrôleurs de la campagne, les violations les plus fréquentes comprenaient des activités de



Affiches de candidats exposées près d'un bureau de vote lors de l'élection présidentielle.

campagne non autorisées, la destruction d'affiches et l'apposition d'affiches dans des zones non autorisées.<sup>15</sup> Les candidats n'auraient pas systématiquement respecté les calendriers d'activités de campagne soumis aux IRIE, empêchant ainsi l'ISIE, la Cour des comptes et les OSC de surveiller minutieusement les événements de campagne. En outre, les IRIE et l'ISIE ont enregistré des cas de discours haineux et de participation de mineurs à des campagnes qui ont été transmis au procureur pour qu'il prenne des mesures. Pour les trois périodes de campagne, l'ISIE n'a pas publié d'informations sur les violations de la campagne ni de données globales pertinentes sur les types de violations ou la nature de leurs auteurs, y compris les cas les plus graves qui ont été soumis aux tribunaux.

**La mission demande instamment aux autorités électorales d'envisager de publier régulièrement des informations détaillées sur les violations de la campagne qui sont détectées et les sanctions imposées en**

**conséquence. Les tribunaux devraient également accroître la transparence des affaires liées aux élections qui sont reçues et jugées, par exemple en créant une base de données en ligne des plaintes électorales. Le Parlement devrait également étudier la possibilité d'introduire un mécanisme plus rapide pour traiter les violations et les plaintes liées aux élections.**

### **Financement des Campagnes**

Le financement des campagnes électorales est régi par la loi organique et la loi électorale. Les campagnes électorales peuvent être autofinancées ou peuvent reposer sur un financement privé (par des personnes physiques) et/ou public. Les dons d'entreprises, les financements étrangers et l'utilisation de ressources publiques sont interdits. Les dons privés sont limités à 8000 dinars tunisiens (TND) – environ 2750 USD – par donateur. Le financement public est accordé aux

<sup>15</sup> La loi électorale tunisienne permet l'affichage d'affiches politiques dans les espaces publics désignés par les autorités municipales et locales, en concertation avec les IRIE. Ces espaces désignés apparaissent sur les murs des lieux publics, y compris les écoles qui servent de centres de vote, sous la forme d'une grille comportant deux cases pour chaque candidat ou liste de candidats en lice. Les candidats utilisent généralement une boîte pour une affiche contenant des images des candidats et une seconde avec une affiche détaillant la plateforme du candidat ou de la liste de candidats. (Pour l'élection présidentielle, les campagnes sont également autorisées à acheter des publicités sur des panneaux d'affichage en bordure de route).

candidats à la présidence ou aux listes de candidats parlementaires sur une base de remboursement. Pour pouvoir bénéficier d'un financement public, un candidat ou une liste de candidats doit : recevoir plus de 3 % des votes exprimés, soumettre les rapports financiers requis à la Cour des comptes et se conformer à la réglementation relative aux campagnes et au financement des campagnes. Le financement public est remboursé après l'annonce des résultats définitifs, dans le respect de ces conditions et pour un montant basé sur un calcul de la Cour des comptes. Il est strictement interdit aux partis politiques de financer les candidats à l'élection présidentielle. Le respect de cette règle s'est avéré difficile à contrôler.

Les dépenses de campagne présidentielle ont été limitées à environ 600 000 TND (206 257 dollars américains) au premier tour et 350 000 TND (120 316 dollars américains) au second tour. Pour les campagnes parlementaires, les plafonds de dépenses différaient selon les circonscriptions en fonction du nombre d'électeurs et de la densité de la population. Sur les 27 circonscriptions de la Tunisie, la limite de dépenses la plus basse était à Tozeur, avec environ 33 000 DT (11 344 dollars américains), tandis que la plus élevée était à Sousse, avec 98 904 DT (34 000 dollars américains). Cependant, la limite était la plus élevée en France 1, une circonscription à l'étranger, plafonnée à 133 200 DT (45 789 dollars américains).

L'ISIE et la Cour des comptes étaient conjointement chargés de contrôler le respect par les candidats aux élections de la réglementation sur le financement des campagnes électorales. L'ISIE, en particulier, dispose d'un pouvoir important en raison de son droit de déclarer l'annulation partielle ou totale des résultats électoraux s'il est prouvé que des violations ont affecté les résultats électoraux de manière décisive. Toutes les sanctions électorales, financières et pénales sont décrites dans la loi électorale et les décisions pertinentes de l'ISIE. Les contrôleurs de campagne de l'ISIE ont été chargés d'évaluer les coûts des campagnes et

de signaler toute violation de la réglementation relative au financement des campagnes.

Les autorités électorales ont fait état de difficultés dans l'application de la réglementation sur le financement des campagnes. L'ISIE et la Cour des comptes ne disposent pas de moyens suffisants pour garantir que toutes les dépenses électorales sont déclarées, que les informations sur les violations observées sont publiées en temps utile et que toute sanction imposée est appliquée en temps utile. Les délais d'examen des rapports financiers des candidats et de jugement des éventuels cas de non-conformité ne semblent pas non plus adéquats. Les candidats et les partis ont noté que le calendrier ne tient pas compte des exigences spécifiques du calendrier électoral.

**La mission invite instamment les autorités à revoir les délais d'examen des financements de campagne afin de fournir des informations en temps utile au public et de renforcer la responsabilité.**

Les interlocuteurs ont également fait état de plusieurs difficultés liées aux règles de financement des campagnes électorales. Si certains candidats estiment que le plafond des dépenses contribue à l'égalité des chances, d'autres estiment que les plafonds de dépenses pour les élections législatives sont trop bas et entravent donc leur capacité à toucher efficacement les électeurs potentiels. Certains ont fait remarquer que le montant du remboursement public n'est pas suffisant pour obliger l'inclusion des jeunes dans les listes présentées par les grands partis politiques.<sup>16</sup> Les candidats divergeaient sur la question de savoir si l'obligation faite à chaque candidat ou liste de candidats d'ouvrir un compte bancaire pour la période de campagne électorale était raisonnable ou trop bureaucratique. En outre, la loi ne prévoit pas d'aménagements pour les listes de candidats dans les circonscriptions à l'étranger, qui doivent également ouvrir leur compte de campagne à Tunis. En outre, les représentants de la Cour des

comptes ont souligné la nécessité de fournir des définitions plus détaillées des dépenses électorales, d'établir une distinction plus claire entre la propagande électorale et la publicité politique et de mettre en place une politique appropriée concernant les campagnes dans les médias sociaux. En outre, la loi ne traite pas des dépenses liées à la campagne électorale effectuées avant le début officiel de la période de campagne.

**La mission recommande que l'ISIE et la Cour des comptes examinent en profondeur la réglementation relative au financement des campagnes et veillent à ce que les sanctions imposées soient appliquées en temps utile.**

Presidential Les candidats à la présidence et les listes de candidats aux élections législatives sont tenus par la loi de présenter à la Cour des comptes des rapports financiers sur leur campagne. Les documents doivent être soumis dans les 45 jours suivant l'annonce par l'ISIE des résultats définitifs des élections. La date limite pour les candidats du premier tour de l'élection présidentielle était le 18 novembre, pour les candidats du second tour, le 2 décembre, et pour les listes législatives, le 27 décembre. Dans un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats définitifs par l'ISIE, les candidats et les listes de candidats doivent publier les comptes de leur campagne dans un quotidien. Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions ne peuvent prétendre au remboursement des fonds publics alloués à leur campagne.

Au début 2020, la Cour des comptes a confirmé que 76 % de toutes les listes législatives avaient soumis leurs comptes dans les délais, la plupart des listes qui ont remporté des sièges à l'ARP s'acquittant de leur responsabilité. Les candidats à l'élection présidentielle du premier tour et du second tour ont également soumis leurs rapports dans les délais. L'examen de ces documents par la Cour s'est poursuivi début 2020 et ses conclusions seront publiées sous la forme d'un rapport final.

## Environnement Médiatique

La Constitution de 2014 garantit la liberté d'expression, de pensée, d'opinion et d'information, y compris l'accès à l'information. Les médias tunisiens sont régis par le décret-loi 2011-115 et le décret-loi 2011-116. Conformément au décret 115, la Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) a été créée en 2013 pour réglementer et organiser le secteur audiovisuel. La HAICA est un organe temporaire dont le mandat des membres a expiré en mai 2019. Elle devait être remplacée par l'AIC, mais le Parlement doit encore adopter la loi organique pertinente et nommer ses membres. La HAICA continue donc à fonctionner dans l'intervalle malgré l'expiration de son mandat constitutionnel.

Les Tunisiens bénéficient d'un environnement médiatique pluraliste, avec un certain nombre de médias et de journalistes offrant une variété d'opinions politiques. Néanmoins, le professionnalisme, la qualité des reportages et l'impartialité des médias restent des sujets de préoccupation. En effet, nombreux sont ceux qui attribuent aux médias publics une couverture professionnelle et équilibrée des élections, tandis que les médias privés sont plus susceptibles de faire preuve de partialité et, à ce titre, sont régulièrement critiqués. En termes d'éducation des électeurs, les efforts des médias pour informer les citoyens sur les procédures de vote et la sensibilisation des électeurs en diffusant les messages fournis par l'ISIE ont été insuffisants. Alors que les journalistes jouissaient généralement de la liberté d'expression et pouvaient couvrir les événements liés aux élections, le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) a signalé 79 cas de violence physique et verbale, ainsi que des obstacles au reportage, à l'encontre de 76 journalistes dans 22 gouvernorats pendant les périodes de campagne présidentielle et législative.<sup>17</sup>

<sup>16</sup> Candidate lists must respect the principle of vertical gender parity by alternating women and men on the list. Lists that fail to include a candidate under 36 years of age among the first four candidates are denied half of the public funding available to reimburse their electoral expenses.

## RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Pendant la campagne électorale, les médias tunisiens ont été soumis à la réglementation de la loi électorale, à un décret de 2011 sur la création de la HAICA, à une décision conjointe de l'ISIE et de la HAICA le 21 août et à une décision de l'ISIE le 22 août 2019. Ces principes comprennent, entre autres, l'engagement de neutralité, le respect de l'égalité des chances, le respect des candidats et des électeurs et l'abstention de diffuser des discours de haine, de violence, de fanatisme ou de discrimination. L'ISIE et la HAICA ont interdit aux propriétaires ou aux actionnaires des médias d'utiliser ces canaux pour faire campagne pour ou contre un candidat. Malgré le fait que Nessma TV, Zitouna TV et Radio Coran étaient utilisées pour des campagnes privées, la HAICA n'a pas sanctionné ces médias. Au lieu de cela, la HAICA a interdit aux trois médias privés de faire des reportages sur la campagne électorale en raison d'un manque de licences.<sup>18</sup> La HAICA a appelé les autorités à faire respecter cette interdiction, ce qui a conduit les autorités à saisir le matériel de Nessma TV en avril. Cependant, les trois médias ont ignoré l'interdiction, ont continué à émettre et n'ont pas fait l'objet de sanctions.

Pour la campagne législative, la HAICA et l'ISIE ont publié une annexe à leur décision commune du 16 septembre, qui s'appliquait aux médias audiovisuels publics et privés, précisant que la couverture médiatique des listes pour les élections législatives devait être proportionnelle à la représentation des listes dans tout le pays.<sup>19</sup> L'annexe n'a été publiée que le 24 septembre, soit 10 jours seulement après le début de la campagne, le 14 septembre. Les médias ont noté que le nombre élevé de listes (1 506) et le calendrier des élections présidentielles rendaient l'application de la réglementation difficile

Pendant les trois périodes de campagne, la HAICA était chargée de surveiller les chaînes de télévision et les stations de radio (ainsi que les sites web et les pages de médias sociaux qui leur sont associés), tandis que l'ISIE était chargée de surveiller la presse et les médias en ligne. L'ISIE n'a publié aucun résultat de son contrôle des médias pendant la période électorale, et n'a sanctionné aucun média en ligne pour violation des règles de campagne. La HAICA a publié des rapports réguliers, bien que quelque peu incomplets, sur ses conclusions, ainsi que 45 amendes à l'encontre de 19 médias pour avoir enfreint les règles relatives à la couverture des élections, y compris la publicité politique, le silence électoral ou la référence ou le commentaire des résultats des sondages d'opinion. Les amendes vont de 3 000 à 320 000 TND (1 028 à 109 630 USD). Les décisions de la HAICA n'ont fait l'objet d'aucun recours. La HAICA n'a pas divulgué ses conclusions relatives à la présence en ligne des médias audiovisuels. Cependant, les autorités de régulation ont fait l'objet de critiques pour l'application sélective du code juridique régissant les médias liés aux élections. Par exemple, le candidat au Parlement Saïd Jaziri a été disqualifié pour son utilisation des médias pendant la campagne parlementaire, alors que la chaîne Nessma TV de Nabil Karoui et la chaîne Zitouna TV affiliée à Ennahdha n'ont pas été sanctionnées.

**La mission insiste que l'ISIE et la HAICA de veiller à ce que toutes les réglementations pertinentes concernant les médias soient adoptées et rendues publiques en temps opportun. La mission exhorte également la HAICA et l'ISIE à se coordonner plus étroitement lors des prochains cycles électoraux afin d'adopter et d'annoncer les réglementations relatives aux médias en temps utile et de participer à un échange continu des résultats de la surveillance des médias.**

<sup>17</sup> Union nationale des journalistes tunisiens. Rapport sur les élections de 2019. Syndicat National des Journalistes Tunisiens, 22 oct. 2019.

<sup>18</sup> Nessma TV est affiliée à Nabil Karoui, Zitouna TV à Ennahdha, et Radio Quran au parti Errahma.

<sup>19</sup> Entre 30 et 40 % de la couverture électorale devrait être consacrée aux listes se présentant dans 28 à 33 circonscriptions, 20 à 30 % aux listes présentant des candidats dans 12 à 27 districts, 10 à 20 % aux listes présentes dans deux à 11 districts et jusqu'à 10 % aux listes se présentant dans une seule circonscription.

## DÉBATS TÉLÉVISÉS

Pour la première fois en Tunisie, les candidats ont été invités à participer à des débats télévisés en direct organisés par la chaîne de télévision nationale Al Wataniya, la HAICA et l'ISIE, avec le soutien de l'ONG Munathara. Le débat a été diffusé sur 11 chaînes de télévision et environ 21 stations de radio. Conformément à la décision conjointe ISIE-HAICA sur la régulation des médias, les candidats ont été répartis en trois groupes par un système de loterie, à l'exception des trois candidats des principaux groupes parlementaires (Youssef Chahed, Abdelfattah Mourou et Mohcen Merzouk), qui ont eu la possibilité de choisir la date de leur participation. Ce système a été critiqué comme étant injuste par les autres candidats et va à l'encontre des meilleures pratiques du débat international en matière de transparence et d'équité, où tous les candidats se voient attribuer des dates au hasard. Les trois débats, d'une durée de 2,5 heures chacun, ont eu lieu les 7, 8 et 9 septembre devant un public national de plus de 2,5 millions de téléspectateurs. Ni Nabil Karoui ni Slim Riahi n'ont participé à ces débats ; le premier était encore en prison à l'époque tandis que le second s'est exilé de son plein gré pendant toute la durée de la campagne. Chaque candidat participant aux débats disposait de 90 secondes pour répondre à des questions choisies au hasard par les modérateurs et portant sur la politique étrangère, la sécurité et les initiatives proposées par le futur président.

À la suite de ces débats historiques sur les candidats à la présidence, Al Wataniya a organisé des débats entre les candidats parlementaires. Avec plus de 1 500 listes enregistrées, un système de loterie a été utilisé pour déterminer les neuf participants, qui étaient chefs de liste ou candidats sur la liste, pour chacun des trois débats. Chaque débat a duré 2 heures et 35 minutes et a porté sur une série de sujets, dont l'économie, la santé, l'éducation et les questions sociales. Certains partis politiques dont les listes n'ont pas été retenues

pour les débats, comme l'ancien parti important Nidaa Tounes, ont considéré leur exclusion comme une violation du droit à l'égalité d'accès. Cependant, les organisateurs des débats ont estimé que les débats parlementaires ont recueilli moins d'audience que ceux de l'élection présidentielle.

Pendant la même période, les listes de candidats ont eu la possibilité d'utiliser le temps d'antenne gratuit de la télévision et de la radio publiques pour présenter leurs programmes. Selon les informations disponibles, 924 listes (environ 62 % de l'ensemble des listes) ont enregistré et fait diffuser leurs messages à la télévision et 738 (environ 49 % de l'ensemble des listes) à la radio. Plusieurs représentants de listes se sont plaints que le temps et les dépenses nécessaires pour se rendre au studio à Tunis afin d'enregistrer leur message dépassaient les bénéfices attendus des 90 secondes de temps libre allouées.

## MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux, en particulier Facebook, ont joué un rôle important dans le processus électoral. Les médias sociaux ont également été utilisés pour les campagnes de diffamation, les discours de haine et la diffusion de fausses informations. Les candidats et leurs représentants, les partis et les listes ont largement utilisé Facebook pour communiquer avec les électeurs potentiels et le public. De nombreux partisans de Kais Saïed, en particulier, ont déclaré qu'ils se sont engagés dans la campagne principalement par le biais de groupes Facebook et les ont utilisés pour planifier et coordonner des activités. Un large éventail d'acteurs électoraux a fait remarquer que la conduite des campagnes électorales sur les médias en ligne n'est pas suffisamment réglementée, notant que les violations des règlements de campagne se produisaient fréquemment en ligne et restaient non détectées ou non sanctionnées. Les observateurs ont relevé de nombreuses pages de campagne non officielles avec des affiliations non divulguées qui soutiendraient ou s'opposeraient

à certains candidats, et qui présentaient souvent des discours haineux ou de la désinformation. En outre, si les médias sociaux offrent une occasion unique de communiquer directement avec les citoyens, la Tunisie n'est pas à l'abri de la tendance mondiale à la désinformation. Alors que l'ISIE a effectué une surveillance complète des médias, y compris les pages officielles des médias sociaux des candidats aux élections, la HAICA s'est concentrée sur le contenu en ligne des médias audiovisuels. Peu d'informations sur les résultats de cette surveillance étaient disponibles pendant la période électorale. Il est louable que la HAICA, Tunis Afrique Presse (TAP) et la télévision et la radio nationales aient lancé le 6 octobre un site web consacré à la lutte contre la diffusion de fausses nouvelles et de désinformation, bien que

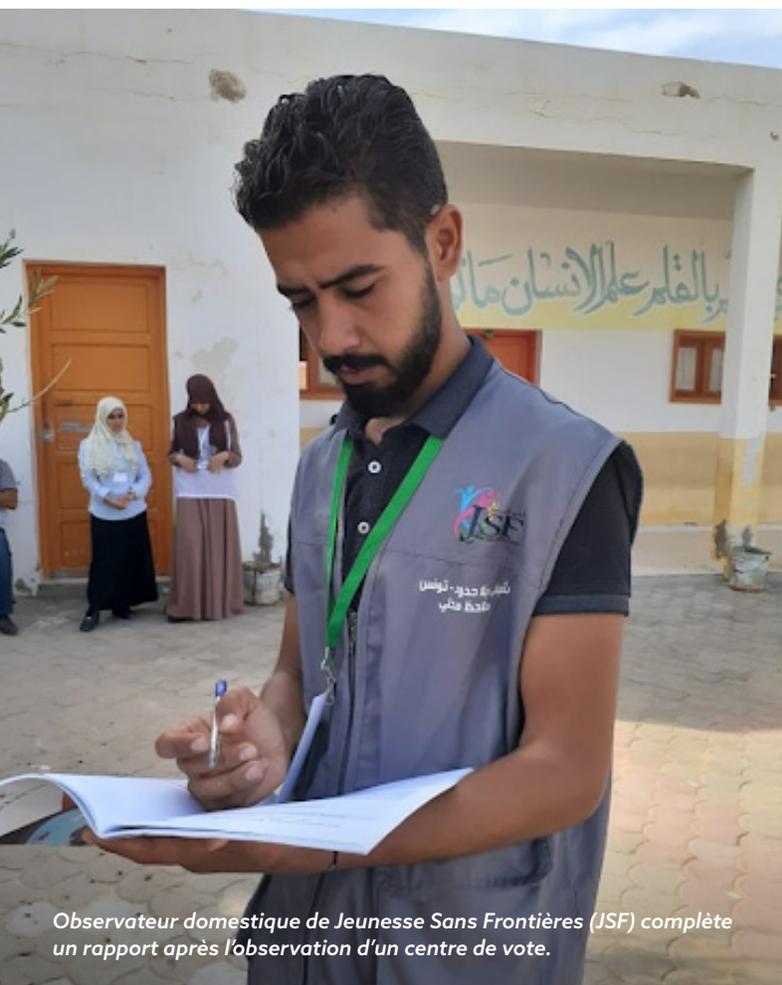
l'initiative soit intervenue tardivement dans le processus électoral.

**La mission exhorte l'ISIE et la HAICA à fournir au public des informations régulières, complètes et systématiques sur les résultats de leurs efforts de surveillance des médias, y compris les violations détectées et les sanctions imposées. La HAICA devrait également revoir les mesures visant à garantir la transparence du financement des médias et une meilleure réglementation des campagnes en ligne.<sup>20</sup>**

## Observation Citoyenne

Les organisations de la société civile ont joué un rôle essentiel dans le développement démocratique de la Tunisie. Un quartet de groupes de la société civile tunisienne a contribué à la médiation et à la résolution d'une crise politique après l'assassinat de deux hommes politiques de gauche par des extrémistes islamiques qui menaçaient de renverser le gouvernement de coalition transitoire de la Tunisie en 2013. Depuis l'adoption de la Constitution tunisienne en 2014, les groupes de la société civile ont activement fait pression sur les décideurs politiques pour qu'ils adoptent des réformes inclusives.

Les OSC tunisiennes ont réussi à mener une observation approfondie et crédible des élections de 2019, surmontant ainsi le défi important posé par l'ensemble des calendriers électoraux serrés et chevauchants. Alors que les groupes d'observateurs avaient élaboré des plans pour observer les élections présidentielles et législatives sur une période de 90 jours à partir du 6 octobre, le nouveau calendrier prévoyait trois jours d'élections dans une fenêtre de 28 jours à partir du 15 septembre. Malgré ces contraintes de temps, les groupes de citoyens observateurs se sont mobilisés pour observer tous les aspects du processus électoral : inscription des électeurs, campagnes électorales, couverture médiatique, processus



Observateur domestique de Jeunesse Sans Frontières (JSF) complète un rapport après l'observation d'un centre de vote.

<sup>20</sup> Ces chiffres représentent le nombre cumulé d'observateurs accrédités pour chaque cycle. Un grand nombre des mêmes observateurs ont participé à chaque tour des élections, de sorte que les chiffres ne peuvent être additionnés pour les trois tours.

de vote, de comptage et de tabulation le jour des élections, plaintes et appels, et inclusion des femmes et des communautés marginalisées dans le processus.

La loi électorale prévoit que les observateurs électoraux suivent le processus électoral et veillent à sa transparence. L'ISIE fournit une accréditation aux citoyens observateurs non partisans, aux observateurs internationaux, aux représentants partisans des candidats aux élections et aux médias pour garantir l'accès au processus électoral, en particulier aux bureaux de vote, le jour du scrutin. L'ISIE a accrédité environ 13 000 citoyens observateurs pour le premier tour de l'élection présidentielle, 17 500 pour les élections législatives et 18 000 pour le second tour.

### OBSERVATION CITOYENNE DES ÉLECTIONS

Recrutés et formés par des OSC non partisans, les citoyens observateurs ont utilisé des méthodologies spécialisées et de nouvelles technologies pour rendre compte des différentes phases du processus électoral, notamment l'inscription des électeurs, le suivi des médias et l'observation des campagnes, ainsi que l'observation du jour du scrutin. Le groupe de citoyens observateurs IWatch a évalué le respect du cadre juridique pertinent par les candidats aux élections pendant les périodes de campagne, ce qui représente la première fois qu'une organisation tunisienne surveille la campagne électorale à l'échelle nationale. La coalition Ofiya a surveillé la couverture médiatique du processus électoral afin d'analyser le contenu des médias pour s'assurer du respect de la loi électorale et des principes de couverture équitable et précise. L'Observatoire Chahed a observé l'inscription des électeurs et a déployé des experts juridiques auprès des tribunaux de district et nationaux pour observer les appels concernant l'inscription des candidats et les résultats des élections. La Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) a déployé des observateurs pendant les campagnes électorales pour surveiller les discours

des candidats afin de déceler toute rhétorique violente ou violation des droits de l'Homme. L'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE) s'est concentrée sur la surveillance des médias sociaux.

Un certain nombre d'organisations de la société civile se sont concentrées sur l'observation du jour des élections, notamment les efforts de Mourakiboun et d'IWatch pour effectuer des tabulations parallèles des votes (TPV) et des Observations basées sur des échantillons (OBE). Ces méthodologies permettent à des groupes de citoyens observateurs d'observer des échantillons statistiquement solides et représentatifs de bureaux de vote afin d'évaluer systématiquement les processus de vote et de dépouillement et, dans le cas des TPV, d'estimer la participation des électeurs et de vérifier les résultats des élections. Grâce aux résultats des TPV, les groupes de



Observatrices domestiques de Mourakiboun visitent des bureaux de vote le jour de l'élection.

citoyens observateurs ont pu publier des estimations de résultats qui reflétaient les résultats préliminaires publiés par l'ISIE, renforçant ainsi la confiance dans l'intégrité du processus électoral et l'exactitude de ses résultats, tant pour les candidats politiques que pour le grand public. Le Centre tunisien méditerranéen (TU-MED) et Jeunesse Sans Frontières (JSF) ont organisé des missions d'observation le jour des élections afin d'évaluer les difficultés rencontrées par la participation des femmes dans les zones rurales et les incidents de violence ou d'obstruction dans les centres de vote. L'Union générale tunisienne du travail (UGTT) a également déployé des milliers d'observateurs pour surveiller le processus de vote dans les bureaux de vote.

Alors que les citoyens observateurs ont généralement pu observer toutes les étapes du processus électoral, les OSC ont informé la mission d'une augmentation du harcèlement et des restrictions d'accès pour les citoyens observateurs pendant cette période électorale, contrairement au cycle des élections de 2014. En particulier, les citoyens observateurs ont signalé plus de 15 cas de violence et d'intimidation à l'encontre des observateurs par le personnel de campagne et les militants pendant les périodes électorales présidentielle et législative. Des groupes d'observateurs ont signalé que certains responsables de bureaux de vote ont restreint l'entrée et la circulation des observateurs dans les bureaux de vote, ainsi que l'accès aux informations sur le processus de vote.

Selon les groupes d'observateurs, ces problèmes sont survenus plus fréquemment lors des élections législatives que lors du premier tour de l'élection présidentielle, ce qui a conduit les groupes d'observateurs à demander à l'ISIE de remédier à la situation avant le second tour de l'élection présidentielle du 13 octobre. Les citoyens observateurs ont continué à être témoins de cas isolés d'attaques verbales et physiques contre des observateurs pendant le second tour

des élections. De nombreux groupes d'observateurs ont souligné la nécessité d'efforts plus concertés de la part de l'administration électorale pour communiquer et coopérer avec les groupes de la société civile et garantir leur plein accès aux différentes étapes du processus électoral, en particulier la présentation des résultats.

**La mission demande instamment à l'ISIE de tenir compte des recommandations des groupes d'observateurs et de travailler plus étroitement avec eux lors des futurs processus électoraux. La mission note également que les OSC contribuent à réaffirmer l'intégrité des élections tunisiennes et qu'un soutien continu à ces organisations est nécessaire pour garantir l'intégrité des futures élections.**

**La mission exhorte les organisations de la société civile à continuer à favoriser un esprit de collaboration dans leurs efforts pour atteindre leurs objectifs entre les élections et dans la préparation des élections futures. Les groupes d'observateurs devraient travailler ensemble pour présenter une évaluation commune du processus électoral de 2019 et des recommandations pour de futures améliorations.**

**Les OSC devraient également renforcer leur coopération avec l'ISIE et d'autres autorités compétentes dans le cadre des efforts d'éducation civique et d'éducation des électeurs, en ciblant particulièrement les jeunes, les femmes, les résidents ruraux, les personnes handicapées et les autres citoyens moins représentés dans les processus politiques et la prise de décision. Les OSC devraient continuer à travailler avec les institutions gouvernementales compétentes pour fournir des cartes d'identification aux femmes rurales afin de faciliter leur inscription sur les listes électorales.**

## Les Citoyens Observateurs Inspirent Confiance aux Electeurs

Le 12 octobre, à la veille du second tour de l'élection présidentielle, des rumeurs ont circulé sur les médias sociaux selon lesquelles le nombre d'agents des candidats et de citoyens observateurs surveillant le processus électoral diminuerait considérablement. Le jour du scrutin, des rapports ont fait état du refus des citoyens de voter sans la présence d'un agent des candidats ou d'un observateur citoyen dans le centre de vote. En réponse à cette nouvelle, six OSC ont publié une déclaration commune et tenu une conférence de presse indiquant que 6 005 citoyens observateurs de leurs organisations respectives seraient présents dans les centres et les bureaux de vote : un nombre similaire à celui déployé pour les deux premiers tours de scrutin. Le message appelait les citoyens à voter, en disant que la société civile sauvegarderait l'intégrité du processus. L'ISIE a repris la déclaration du groupe sur sa page Facebook et l'a mentionnée lors d'une conférence de presse ce jour-là. Au fur et à mesure que l'après-midi avançait, la désinformation a commencé à diminuer. Le fort désir des citoyens de voir des observateurs dans leurs bureaux de vote confirme l'attente, établie en Tunisie depuis la révolution de 2011, que les élections doivent être menées de manière équitable et surveillées de près par des observateurs citoyens.

### La participation Politique des Femmes

La Constitution de 2014 a établi l'égalité des droits et des devoirs entre les citoyens des deux sexes sans discrimination.<sup>21</sup> Les femmes représentent 51 % de la population tunisienne et 68 % des diplômés universitaires. Avec 79 femmes dans le parlement précédent (31,3 %), la Tunisie se classait au 30<sup>ème</sup> rang des 193 pays pour la représentation législative dans le monde, et se targue d'avoir la plus forte représentation politique féminine au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.<sup>22</sup> Malgré ces réalisations, les attentes sociales et les barrières culturelles continuent d'avoir un impact négatif et de décourager la participation politique des femmes. Les pratiques internes des partis politiques excluent également les femmes ou découragent leur participation à la prise de

décision, notamment en raison de l'absence quasi totale de femmes dans les bureaux exécutifs des partis. Les femmes candidates ont également moins accès aux fonds de campagne personnels et ont une indépendance financière générale plus faible que leurs homologues masculins. Ces désavantages sont un effet secondaire de leur statut dans la société, car les femmes ont encore des droits inégaux en matière d'héritage et de propriété foncière en Tunisie, notamment dans les zones rurales.

### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Bien que 11 des 97 candidats à la présidence soient des femmes, seules deux d'entre elles ont finalement été enregistrées parmi les 26 candidats à la présidence.<sup>23</sup> Les deux candidats appartenaient au côté « moderniste » laïque du spectre

<sup>21</sup> Peu après l'adoption de la Constitution, la Tunisie a renoncé aux réserves à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD) qui invoquait la référence constitutionnelle à l'Islam en tant que religion d'État et à la Charia en tant que référence dans le droit de la famille. En outre, la Tunisie a signé le protocole de Maputo en janvier 2015 qui accorde une attention particulière au droit de participer au processus politique et à la prise de décision, et a adopté une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2017, une législation pionnière dans la région qui traite de la violence à l'égard des femmes en politique.

<sup>22</sup> En 2014, 68 femmes ont été élues. Le nombre précédent de 79 femmes parlementaires est dû à la disposition de la loi sur la parité verticale et à la structure de fermeture éclair des listes de candidats : comme certains des députés élus ont été nommés ministres au sein de la législature ou sont décédés pendant leur mandat, le siège de député vacant a été occupé par le candidat suivant sur la liste, une femme si le député est un homme et inversement.

<sup>23</sup> Among the 71 candidates who did not see their registration approved, there were nine women, two submitted an appeal but their candidatures were finally rejected.

politique : Abir Moussi, chef du Parti Destourien Libre (le Parti constitutionnel libre) et ancien membre éminent du régime de Ben Ali, et Selma Elloumi Rekik, chef du Parti Amal (Espoir), ancienne ministre du Tourisme et conseillère de feu du président Béji Caïd Essebsi. Finalement, aucune des deux candidates n'a pu passer au second tour, Abir Moussi ayant obtenu 4 % des voix et Selma Elloumi 0,15 %.

Bien qu'elles ne soient pas aussi importantes que les questions socio-économiques dans le débat public, les réformes juridiques visant à établir des droits de succession égaux pour les hommes et les femmes ont été longuement débattues pendant la campagne présidentielle. Les positions des candidats sur cette question n'ont pas suivi la division traditionnelle entre religion et laïcité ni les lignes officielles des partis. Au lieu de cela, de nombreux candidats ont fondé leur position sur des opinions personnelles ou ont évité le sujet. La question n'a pas non plus retenu l'attention des candidats lors du second tour de la campagne présidentielle.

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Depuis 2011, la loi électorale impose la parité verticale entre les sexes (alternance entre hommes et femmes sur les listes de candidats), ce qui n'a pas permis jusqu'à présent d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes au Parlement. Malgré les campagnes de sensibilisation de la société civile en 2014 et 2019, la parité horizontale n'a pas encore été introduite pour les élections législatives.<sup>24</sup> La parité horizontale exigerait que, sur toutes les listes de candidats présentées par un parti politique ou une coalition donnée à l'échelle nationale, un nombre égal de femmes et d'hommes figurent en tête de liste.

Dans le système électoral actuel, avec peu de listes susceptibles de remporter plus d'un seul siège dans une circonscription, la position sur la liste est la clé du succès électoral. Alors que les femmes représentent 49 % des candidats, elles ne sont en tête que de 14,5 % des listes (219 des 1 506 listes enregistrées), ce qui représente une légère augmentation par rapport aux élections de 2014, où les femmes étaient en tête de 11,26 % des listes de candidats.<sup>25</sup> Parmi les listes de parti et de coalition qui se sont affrontées dans 20 circonscriptions ou plus, aucune ne comptait de femmes à la tête de 50 % de ses listes, ce qui a permis d'atteindre la parité horizontale. En 2019, un grand nombre des principaux partis qui bénéficiaient d'une forte représentation féminine au Parlement ont nommé moins de femmes en tête de liste qu'en 2014, y compris ceux qui avaient soutenu le projet de parité horizontale obligatoire sur les listes législatives.<sup>26</sup>

Si certains représentants de liste ont fait état de difficultés à trouver des femmes prêtes à être à la tête d'une liste, en particulier dans les districts ruraux, leur nombre limité a été attribué principalement à la réticence des partis à placer des femmes à ce poste, même si elles étaient titulaires. Les partis et les coalitions n'organisent généralement pas de primaires, et il n'existe pas de dispositions légales spécifiques concernant la sélection des candidats ni pour la sélection des femmes en tête de liste. Lors du processus de présélection organisé par Ennahdha, 18 femmes, dont plusieurs parlementaires souhaitant être réélues, auraient été choisies comme têtes de liste par les électeurs. Ces nominations ont été modifiées par le bureau exécutif du parti et, dans la plupart des cas, la femme sélectionnée par sa base a été remplacée par un homme et placée en deuxième position sur la liste. Dans plusieurs

<sup>24</sup> En mai 2019, l'amendement à la loi électorale exigeant la parité horizontale a été signé par 43 députés, hommes et femmes, et approuvé par tous les groupes parlementaires de tout l'éventail politique. L'amendement n'a pas été adopté car il n'a pas été transmis par le Parlement à temps pour être adopté pour les élections du 6 octobre.

<sup>25</sup> Lors des élections législatives de 2019, les femmes ont été en tête de liste dans un plus grand nombre de circonscriptions à l'étranger qu'en Tunisie proprement dite, et dans la partie nord du pays que dans le sud et le centre, plus conservateurs. La représentation la plus élevée des femmes en tête de liste était à Sfax (29 %), dans les circonscriptions à l'étranger (France 2, 26 %, Italie 23 %, pays arabes 20 %), et dans les districts du Grand Tunis (Ben Arous, Tunis 2, Ariana - de 20 à 23 %).

<sup>26</sup> Lors des élections législatives de 2019, les femmes ont été en tête de liste dans plus de circonscriptions à l'étranger qu'en Tunisie proprement dite, et dans la partie nord du pays que dans le sud et le centre, plus conservateurs. La représentation des femmes en tête de liste était la plus élevée à Sfax (29 %), dans les circonscriptions à l'étranger (France 2, 26 %, Italie 23 %, pays arabes 20 %), et dans les districts du Grand Tunis (Ben Arous, Tunis 2, Ariana - de 20 à 23 %).

autres partis, des femmes éminentes, y compris des titulaires, n'ont pas été sélectionnées pour un poste susceptible de leur permettre d'obtenir un siège et ont quitté le parti pour se présenter en tant que têtes de listes indépendantes nouvellement constituées.<sup>27</sup> Cependant, seuls 7 % des listes indépendantes étaient dirigées par une femme.

Sur les 27 candidats et têtes de listes qui ont participé aux débats télévisés sur les candidats, deux seulement étaient des femmes.

La coalition Ofiya, un groupe de surveillance des médias, a constaté que les femmes étaient sous-représentées dans les médias pendant la campagne législative et le second tour de la campagne présidentielle. Dans le contenu médiatique analysé par Ofiya, les candidates et les militantes n'ont été présentes que dans 17% des apparitions à la télévision et 15% des apparitions à la radio.

En 2019, la proportion de femmes élues députés a diminué, passant de 31,3 % en 2014 à 22,58 % après les élections législatives, ce qui a considérablement réduit le classement international de la Tunisie dans l'indice de l'Union interparlementaire (UIP).<sup>28</sup> Parmi les femmes élues, 17 étaient titulaires et de nombreuses autres étaient des femmes expérimentées et éminentes dans la sphère publique. La plupart des femmes élues en 2019 se sont présentées sur des listes de parti ; deux tiers de ces femmes appartenaient aux deux premiers partis, Ennahdha (21) et Qalb Tounes (15). Quatre d'entre elles ont été élues au sein de diverses coalitions et une seule sur une liste indépendante.



Électrices au gouvernorat de Gabes vérifient leurs noms sur la liste d'inscription avant d'aller voter.

**The mission urges the authorities to consider additional mechanisms for ensuring equal representation of men and women in the parliament and other decision-making bodies.**

## LES FEMMES ÉLECTRICES

Les femmes représentent près de la moitié des électeurs inscrits sur les listes électorales de 2019 (49,5 %, dont 37,8 % à l'étranger). Les femmes sont de plus en plus représentées parmi les jeunes générations d'électeurs, puisqu'elles représentent 51 % des électeurs âgés de 18 à 25 ans, contre 46 % des électeurs de plus de 60 ans. La campagne d'inscription sur les listes électorales de l'ISIE a donné la priorité aux femmes des zones rurales en les atteignant grâce à des équipes mobiles. En conséquence, 53% des 1,5 million d'électeurs nouvellement inscrits étaient des femmes. Cependant, environ 400 000 femmes des zones rurales et isolées ne possédaient toujours pas de carte d'identité nationale en 2019, ce qui a entravé leur inscription sur les listes électorales.<sup>29</sup> Les jours d'élection, TU-MED a rapporté 365 cas de mem-

<sup>27</sup> Par exemple, la décadence de Nidaa Tounes et le manque de postes éligibles offerts aux femmes sur ses listes ont fait qu'un certain nombre de candidates ont tenté leur chance en tête de listes indépendantes.

<sup>28</sup> Avec 22,58 % de femmes parlementaires, la Tunisie se classe 84e, juste devant la Somalie, selon l'indice de l'UIP. Voir Union interparlementaire. UIP Parline : Données mondiales sur les femmes parlementaires, [data.ipu.org/women-ranking?month=3&year=2020](https://data.ipu.org/women-ranking?month=3&year=2020) ; Union interparlementaire. Archives statistiques : Les femmes dans les parlements nationaux, Union interparlementaire, [archive.ipu.org/wmn-e/world-arc.htm](https://archive.ipu.org/wmn-e/world-arc.htm).

<sup>29</sup> L'effort conjoint des organisations non gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales locales en coopération avec l'état civil a permis l'émission d'un millier de cartes d'identité depuis 2015.



Agentes électorales mènent des procédures de clôture et de comptage.

bres de la famille ou de représentants de partis politiques ayant influencé les femmes à voter pour un certain candidat (ou à ne pas voter du tout) en choisissant de retenir ou de distribuer des cartes d'identité en conséquence, d'acheter des votes ou de les intimider verbalement.

**La mission recommande à l'ISIE de faciliter l'accès des femmes rurales aux cartes d'identité nationales bien avant le prochain tour des élections.**

Plusieurs obstacles entravent de manière disproportionnée la capacité des électrices à faire des choix électoraux en connaissance de cause. Le faible taux d'alphabétisation des femmes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, entrave leur accès à l'information sur le processus électoral, les candidats politiques et/ou leurs programmes. Les observateurs internationaux et citoyens ont observé un taux de participation plus faible des femmes que des hommes aux événements de la campagne, en particulier en dehors des grands centres urbains. Pour des raisons culturelles et logistiques, les électrices,

en particulier dans les zones rurales, ont eu moins d'occasions d'interagir avec les candidats et de s'informer sur leurs programmes politiques, car de nombreux événements de campagne se déroulent en milieu urbain, souvent à des heures tardives et dans des cafés, qui sont généralement considérés comme des espaces exclusivement masculins. En outre, les listes indépendantes et de coalition qui utilisent principalement les médias sociaux pour accéder à leurs électeurs ont déclaré à la mission qu'elles n'étaient pas en mesure d'atteindre les populations

rurales, et en particulier les femmes, en raison des taux de pénétration de l'internet plus faibles dans ces régions. TU-MED a indiqué que le personnel de campagne de plusieurs candidats a favorisé les hommes lors de la distribution de prospectus dans les zones rurales et frontalières du sud de la Tunisie. Suite à des efforts ciblés d'inscription des électeurs, l'ISIE et diverses OSC n'ont pas réussi à couvrir systématiquement les zones rurales par des actions d'éducation civique et d'éducation des électeurs pendant la période de campagne, principalement en raison d'un manque de temps et de ressources.

**La mission insiste auprès des futures campagnes d'éducation civique et électorale de faire un effort concerté pour cibler les zones rurales.**

Lors des trois jours d'élection, TU-MED et JSF ont fait état de pratiques controversées de la part des partis et des candidats offrant un transport gratuit aux femmes rurales, ce qui pourrait influencer le choix des électeurs. En outre, au cours des trois jours d'élection, TU-MED a observé 215 cas

d'influence des agents des partis sur les électrices rurales, et 14 cas de refus de cartes d'identité par des parents masculins et des chefs tribaux lors des élections législatives.

Les taux d'abstention des femmes rurales sont nettement plus élevés que ceux des hommes. Les femmes se sont abstenues de voter en plus grand nombre que les hommes lors des élections de 2014 et 2018, en particulier dans les zones rurales et reculées. Les électrices rurales des régions du sud et du centre continuent de se heurter à des obstacles dans l'exercice de leur droit de vote, tels que le coût du transport, le manque de temps et les pressions exercées par les parents masculins.

## ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

Il n'existe pas de politique de genre régissant la composition des organes de l'administration électorale à quelque niveau que ce soit. Le conseil d'administration de l'ISIE comprend une femme sur neuf membres. Les statuts internes n'ont pas encore été modifiés pour mettre en œuvre le principe de parité introduit dans la loi n° 2018-47 régissant les organes constitutionnels indépendants, qui établit que si le président est un homme, le vice-président doit être une femme, et inversement. La seule femme membre du conseil d'administration, Hasna Ben Slimane, a été nommée porte-parole après l'échec de sa tentative d'être élue vice-présidente. Avant le lancement de la campagne présidentielle, le Conseil d'administration de l'ISIE a annoncé la suspension du poste de porte-parole officiel, déclarant que ce rôle n'est pas légalement prescrit et que tous les membres du Conseil d'administration ont les mêmes droits et obligations de représenter l'institution en public. Cette décision a été jugée injuste par beaucoup et a déclenché des réactions de solidarité de la part de collègues juristes et d'autres professionnels reconnus. En outre, des citoyens observateurs et d'autres commentateurs ont mis en doute le bien-fondé de la décision de supprimer le poste de porte-parole en raison du

nombre de déclarations contradictoires faites par les membres de l'ISIE.

Alors que l'ISIE a fixé comme priorité le recrutement de jeunes comme observateurs de campagne et personnel de vote, aucune priorité de ce type n'a été établie pour le recrutement de femmes. Avant le début du processus de recrutement, l'ISIE a demandé aux IRIE de s'assurer que dans tous les bureaux de vote, le personnel sont des deux sexes. Selon l'observation par sondage de Mourakiboun, les femmes représentaient 63 % de l'ensemble du personnel des bureaux de vote lors des élections des 6 et 13 octobre. En outre, selon l'ISIE, lors des élections législatives, 12 % des présidents de centres de vote étaient des femmes, tandis que 46 % des présidents de bureaux de vote étaient des femmes. Le TU-MED a constaté que les centres de vote dans les régions du sud et frontalières présentaient une faible représentation des femmes comme présidentes de bureau de vote et de centre de vote.

**La mission recommande que l'ISIE et les IRIE publient des statistiques sur le personnel électoral pour chaque circonscription, y compris des statistiques sur les postes de direction.**

Les jours d'élection, des données sur la participation, ventilées par sexe et par âge, ainsi que des données sur la participation des personnes handicapées auraient été recueillies par les agents électoraux dans tous les bureaux de vote du pays, dans le but de les publier dans la journée en même temps que les données générales sur la participation. Ces données n'ont pas été annoncées pendant ou après le premier tour de l'élection présidentielle. À la clôture des bureaux de vote lors des élections législatives, l'ISIE a publié les données de participation ventilées par âge et par sexe à partir de cet après-midi. Après le second tour de l'élection présidentielle, l'ISIE a annoncé la participation par sexe ainsi que les résultats préliminaires. Toutes les données ventilées par sexe et par âge concernant la participation des

électeurs et des candidats doivent être publiés par l'ISIE dans son rapport final.

**La mission recommande que l'ISIE s'engage à publier de manière plus systématique, plus complète et plus rapide toutes les données relatives à la participation, y compris les données ventilées par sexe et par âge.**

## LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES DANS LES ÉLECTIONS

En 2017, la Tunisie a adopté une loi sur la violence sexiste qui traite spécifiquement de la violence contre les femmes en politique. Depuis lors, les groupes de la société civile ont signalé une augmentation significative des plaintes pour violence domestique contre les femmes - de quelque 25 000 en 2018 à environ 40 000 en 2019.<sup>30</sup> Bien qu'elles ne soient pas totalement répandues, la violence et l'intimidation à l'encontre des femmes actives en politique ont des répercussions négatives sur leur participation en tant que candidates et élues, ainsi que sur leur capacité à atteindre des postes de direction dans les partis politiques et dans les organes de gestion des élections. Selon toutes les organisations de défense des droits des femmes consultées par la mission, les insultes sexistes et les commentaires désobligeants à l'encontre des femmes dirigeantes politiques et parlementaires sont monnaie courante au Parlement et, bien que moins fréquentes, les femmes membres de partis politiques sont victimes de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel.

Selon la loi électorale, les violences qui se produisent dans les bureaux de vote ou qui perturbent le processus de vote sont sanctionnées par des peines de prison. D'autres types de violence sont poursuivis en vertu du code pénal. Lors des élections de 2019, l'ISIE a lancé une initiative pilote pour sensibiliser les IRIE et le personnel de vote spécifiquement à la violence contre les femmes lors des élections (VCF-E). La violence contre les



*Tunisiens montrent avec fierté leurs doigts encrés indiquant qu'ils ont votés.*

électrices, qui prend souvent la forme de privation du droit de vote ou de pressions exercées par des hommes membres de la famille pour qu'elles votent selon des modalités spécifiques, reste largement invisible et sous-déclarée par les OSC, car la plupart des cas ne se produisent pas à la vue de tous, mais plutôt à la maison.

La plupart des incidents de violence contre des candidates ne sont pas signalés (en particulier la violence psychologique, comme les attaques sur les médias sociaux), en partie parce que ces cas ne sont pas observés directement par les observateurs de la campagne ni par les observateurs

<sup>30</sup> Blaise, Lilia. « En Tunisie, Les Femmes Se Mobilisent Contre Les Violences » Le Monde.fr, Le Monde, 1 Dec. 2019, [www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/01/en-tunisie-les-femmes-se-mobilisent-contre-les-violences\\_6021249\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/01/en-tunisie-les-femmes-se-mobilisent-contre-les-violences_6021249_3212.html).

citoyens. Au cours de la campagne législative, le cas le plus grave de violence électorale signalé a été l'agression d'une candidate à Kairouan, où un agresseur a tenté de mettre le feu à la femme. Les organisations de la société civile et les candidates ont déclaré avoir été exposées à des insultes, à des commentaires désobligeants et à des campagnes de diffamation sur les médias sociaux visant explicitement à censurer et à décourager leur candidature au Parlement et leur activité politique. Quelques cas de violence à l'égard des femmes ont été signalés par les observateurs de la campagne et par le centre d'appel de l'ISIE au cours des trois périodes électorales.

Sur une note positive, lors des événements de campagne, aucun discours de haine sexiste contre des candidates ou des militantes n'a été observé par les groupes d'observateurs citoyens, les contrôleurs de campagne, ni rapporté dans les médias. Au cours de la période précédant la campagne présidentielle, la candidate Abir Moussi a fait l'objet d'attaques verbales pour ses positions idéologiques, mais ces incidents n'ont pas été considérés comme des agressions sexistes de la part d'OSC et d'autres candidates.

### **Participation Politique des Jeunes**

Les Tunisiens de moins de 35 ans représentent 53,4 % de la population, avec plus de 38 % de la population de moins de 24 ans.<sup>31</sup> Bien que la mobilisation des jeunes Tunisiens dans les manifestations ait été l'un des principaux moteurs de la révolution du 14 janvier 2011 qui a conduit à la chute de Ben Ali, depuis les élections de 2011, l'engagement politique des jeunes n'a cessé de diminuer. Les défis à la participation électorale des jeunes incluent la marginalisation, principalement due aux taux de chômage élevés, et un manque d'intérêt pour la politique créé par une forte désillusion envers l'establishment politique. Les recherches d'opinion publique du NDI et de l'IRI montrent que de nombreux jeunes Tunisiens sont

frustrés par l'absence de progrès économique et social depuis la révolution.

### **LES JEUNES ÉLECTEURS**

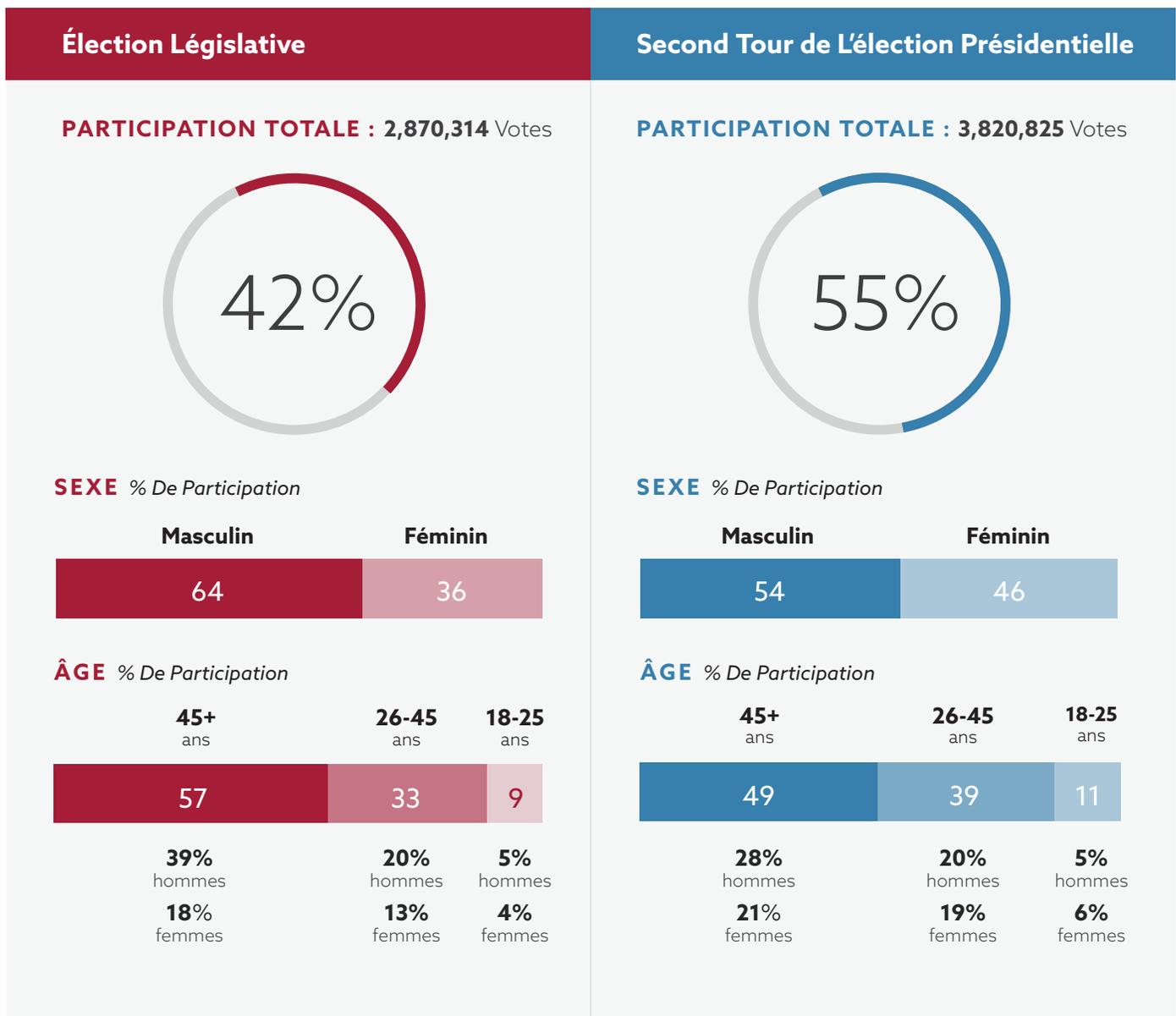
Près d'un million de jeunes électeurs ont été inscrits grâce à la campagne de sensibilisation et de mobilisation ciblée menée par l'ISIE, les OSC et les organisations étudiantes au printemps 2019. En conséquence, environ deux tiers des 1,5 million d'électeurs nouvellement inscrits aux élections de 2019 avaient moins de 35 ans.

Au total, 7 626 jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans le 17 novembre 2019, date initiale de l'élection présidentielle, ont été inscrits mais n'ont pas pu voter le 15 septembre et le 13 octobre, dates des premier et deuxième tours révisés de l'élection présidentielle. Les citoyens observateurs ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance des efforts déployés par l'ISIE pour informer ces personnes de leur statut avant le jour du scrutin. Les organisations des jeunes et les organisations étudiantes ont également noté l'absence de dispositions légales permettant aux étudiants universitaires de voter dans leur lieu d'étude plutôt que dans leur pays d'origine s'ils y sont inscrits. L'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE), une organisation étudiante nationale, a négocié avec le ministère de l'éducation pour obtenir un jour de congé dans toutes les universités du pays le 12 octobre, la veille du second tour de l'élection présidentielle, leur permettant de rentrer chez eux et de voter là où ils étaient inscrits. Les OSC et les jeunes électeurs consultés par la mission ont attribué à cette mesure la légère augmentation de la participation du groupe d'électeurs les plus jeunes par rapport aux élections législatives, associée à un intérêt globalement plus important pour l'élection présidentielle.

De nombreuses parties prenantes ont exprimé leur inquiétude quant aux taux élevés d'abstention attendus chez les jeunes électeurs. L'ISIE n'a pas

<sup>30</sup> Blaise, Lilia. « *En Tunisie, Les Femmes Se Mobilisent Contre Les Violences* » Le Monde.fr, Le Monde, 1 Dec. 2019, [www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/01/en-tunisie-les-femmes-se-mobilisent-contre-les-violences\\_6021249\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/01/en-tunisie-les-femmes-se-mobilisent-contre-les-violences_6021249_3212.html).

<sup>31</sup> United Nations, Department of Economic Affairs. *World Population Prospects* : 2019. United Nations, 2019, [un.org/wpp/Publications/Files/WPP2019\\_Highlights.pdf](http://un.org/wpp/Publications/Files/WPP2019_Highlights.pdf).

**Figure 2: Démographie du Taux de Participation 2019 des Élections Législatives et du Second**

annoncé les chiffres de participation ventilés par âge pour l'élection présidentielle du 15 septembre. L'ISIE a publié les données de participation ventilées par âge dans l'après-midi des élections législatives du 6 octobre. Un très faible taux de participation de 9 % a été annoncé l'après-midi pour les électeurs de moins de 25 ans lors de l'élection législative, atteignant 11,6 % au même moment lors du second tour de l'élection présidentielle.

Cette augmentation de la participation des jeunes au second tour de l'élection présidentielle a reflété la tendance générale de la participation de tous les électeurs d'une élection à l'autre. Il convient également de noter la participation nettement plus élevée des jeunes femmes que des hommes au second tour de l'élection présidentielle, qui représentaient 54,4 % du total des électeurs de moins de 25 ans, contrairement à la participation

générale où les femmes représentent 46,4 % de tous les électeurs.

### LES JEUNES CANDIDATS

La loi électorale encourage l'inclusion de jeunes candidats sur les listes pour les élections législatives en retenant la moitié du financement public disponible pour la campagne sur les listes de candidats qui n'incluent pas au moins un candidat âgé de 35 ans ou moins dans les quatre premières positions de la liste. La plupart des grands partis ont déclaré avoir essayé de se conformer à cette exigence dans leurs listes et ont déclaré que cette mesure aurait contribué à augmenter le nombre de jeunes candidats sur les listes, en particulier sur les listes de coalition et indépendantes. Plusieurs coalitions ou listes d'indépendantes présentaient exclusivement des candidats plus jeunes (moins de 45 ou 35 ans) dans tout le pays, tandis que deux « listes indépendantes de jeunes » présentaient un nombre élevé de jeunes candidats en tête de liste. Toutefois, le nombre final de candidats de moins de 35 ans n'a pas été communiqué par les partis ou par l'ISIE.

Dans le Parlement nouvellement élu de 2019, 29 députés (13 %) sont âgés de moins de 35 ans, un chiffre conforme à celui de la législature précédente, qui était composée de 28 députés (13 %) de moins de 35 ans. Si les dispositions légales visaient une plus grande représentation des jeunes au Parlement, celle-ci n'a finalement pas été atteinte. Cela s'explique par le faible taux de succès des listes et coalitions indépendantes, la dispersion des sièges remportés sur un grand nombre de listes et le fait que la grande majorité des députés élus étaient en tête ou en deuxième position sur les listes, tandis que les jeunes candidats occupaient pour la plupart la quatrième position.

### LES JEUNES DANS LES CAMPAGNES

Les jeunes sont généralement actifs dans les campagnes de base, en particulier dans les activités de porte-à-porte et de distribution de prospectus,

et les observateurs ont noté qu'ils étaient particulièrement impliqués dans la prospection de listes indépendantes. Plusieurs groupes d'étudiants et de jeunes — organisés ou spontanés — auraient été le moteur de petites réunions organisées dans tout le pays pour le candidat à la présidence Kais Saïed avant le premier tour des élections présidentielles et ont fait activement campagne en sa faveur sur les médias sociaux tout au long du cycle électoral. Cependant, les jeunes se sont rarement retrouvés aux niveaux supérieurs des structures des partis politiques ou de la gestion des campagnes. Les dirigeants des partis de jeunes et les organisations des jeunes ont indiqué à la mission que les jeunes étaient rarement placés à des postes de décision et que leurs préoccupations étaient dans l'ensemble insuffisamment prises en compte dans les programmes politiques des partis.

Les candidats à la présidence et les partis politiques qui ont modifié leurs messages pour attirer les jeunes se sont concentrés sur l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes Tunisiens, ainsi que sur le flux incessant d'émigration vers l'Europe de diplômés et de travailleurs non qualifiés, qui sont les principaux problèmes rencontrés par la jeune génération. Plusieurs candidats à la présidence se sont positionnés en faveur de la dépénalisation de la consommation de marijuana, une réforme promue par de nombreux jeunes étant donné les lourdes peines de prison actuellement attribuées à ce type de délit.

### PARTICIPATION DES JEUNES À L'ADMINISTRATION ET À L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS

L'ISIE et les IRIE ont accordé la priorité au recrutement de diplômés universitaires comme observateurs de campagne et personnel de vote, ce qui fait que cette population constitue la majorité des travailleurs électoraux. Selon les observateurs de la mission, les jeunes ont été très actifs avant et pendant les trois jours d'élection dans diverses organisations d'observation citoyenne, notamment Mourakiboun, IWatch, TU-MED et JSF. La

majorité de ces citoyens observateurs étaient des jeunes, et la plupart d'entre eux ont servi sur une base volontaire, ont travaillé de longues heures et ont été très impliqués dans les opérations quotidiennes de leurs organisations et leurs succès, démontrant ainsi leur engagement pour un processus démocratique réussi.

## **La Participation Politique des Personnes Handicapées**

L'organe de gestion des élections et la société civile ont cherché à promouvoir la participation politique des personnes handicapées (PH) par un processus d'inscription plus inclusif, une amélioration de l'accessibilité des bureaux de vote et l'accès aux informations sur les procédures de vote et les candidats politiques. La loi électorale comprend des dispositions visant à garantir l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite. Le jour du scrutin, l'accès est accordé en priorité aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux femmes enceintes. Pour 2019, l'ISIE et les IRIE ont cherché à installer des rampes d'accès dans tous les centres de vote et à garantir que les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées puissent voter au rez-de-chaussée. Cependant, les observateurs internationaux et citoyens ont observé un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans un certain nombre de bureaux de vote les trois jours d'élection, en raison de l'absence de rampes ou du fait que les bureaux de vote étaient situés au deuxième étage d'un bâtiment sans ascenseur disponible. L'accessibilité physique des centres de vote est donc restée un défi pour leur pleine participation aux élections.

La loi électorale prévoit une assistance et des procédures spécifiques pour les malvoyants. Pendant les trois jours du scrutin, des dépliants en braille étaient disponibles dans tous les centres de vote. En outre, la loi électorale exige que les aveugles et les personnes physiquement incapables d'écrire ne soient assistés que par leur conjoint, leurs ascen-

dants ou leurs descendants directs, sur présentation de documents prouvant cette relation. La présentation de ces documents constitue une charge supplémentaire pour les électeurs handicapés. Pour les personnes malentendantes, des traductions en langue des signes ont été utilisées dans toutes les communications officielles de l'ISIE, les réunions publiques et les conférences de presse, et des spots spéciaux d'information des électeurs avec sous-titres et langue des signes ont été diffusés pour atteindre les malvoyants et les malentendants. Pour la première fois dans une élection, l'ISIE a compté la participation des électeurs vivant avec un handicap, mais il doit encore fournir ces données pour les trois tours de scrutin. En outre, les OSC ont exprimé leur inquiétude quant au petit nombre de personnes handicapées représentées parmi les employés des bureaux de vote.

La participation politique et la représentation des personnes handicapées au sein du gouvernement national sont restées jusqu'à présent insignifiantes, car aucune personne handicapée n'a fait partie du gouvernement, ni occupé le poste de président ni été élue au Parlement en 2014. Aucun candidat handicapé ne s'est présenté à la présidence en 2019, comme en 2014. Cependant, pour la première fois aux élections législatives tunisiennes, deux listes entièrement composées de personnes handicapées se sont présentées dans les deux circonscriptions de Sfax. En outre, plusieurs listes de coalition ou de parti ont inclus des personnes handicapées comme candidats et têtes de liste. Si la loi électorale prévoit une incitation financière pour l'inclusion des personnes handicapées parmi les dix premiers candidats aux élections municipales, aucune règle de ce type n'existe pour les élections législatives. Malgré l'inclusion sans précédent des personnes handicapées dans les listes législatives, il n'y a pas de personnes handicapées parmi les députés nouvellement élus en 2019.

Les associations de défense des droits des personnes handicapées ont fait part à la mission

de leurs préoccupations quant au fait que l'accès insuffisant aux informations sur les candidats et leurs programmes (en particulier pour les malentendants et les malvoyants) empêchait les personnes handicapées de participer pleinement au processus politique. Les débats présidentiels et législatifs télévisés qui ont été entièrement traduits en langue des signes ont constitué une initiative positive pour combler ce déficit d'information. Bien que la grande majorité des programmes électoraux n'aient mentionné aucune proposition concernant la participation politique et l'inclusion des personnes handicapées, il convient de noter qu'une majorité de missions d'observation internationales et de groupes de citoyens observateurs ont inclus la question de l'accessibilité des bureaux de vote pour les électeurs à mobilité réduite dans leur observation du jour du scrutin, et que la plupart ont également observé l'accès au processus de vote pour les personnes ayant des handicaps auditifs et visuels, ce qu'ils n'avaient pas fait lors des élections précédentes.

**La mission recommande que l'ISIE continue à faciliter la participation des personnes handicapées à tous les aspects du processus électoral, y compris la participation en tant que travailleurs électoraux, candidats, électeurs et observateurs. Les personnes handicapées devraient pouvoir accéder à tous les bureaux de vote et l'ISIE devrait continuer à traduire toutes ses communications publiques et officielles en langue des signes et les rendre disponibles par le biais de spots audio pour les malentendants et les malvoyants.**

## Participation Politique des Minorités/ Groupes Marginalisés

### COMMUNAUTÉ LGBTQ

La communauté LGBTQ tunisienne est confrontée à la discrimination avec un code pénal sévère qui

interdit et sanctionne l'activité homosexuelle par des peines allant jusqu'à trois ans de prison. Néanmoins, et pour la première fois en Tunisie et dans la grande région MENA, un candidat ouvertement gay — Mounir Baatour, le fondateur du groupe de défense des LGBTQ Shams — a demandé à être enregistré comme candidat à la présidence en juin 2019. Sa candidature a finalement été rejetée par l'ISIE en raison du format non conforme des soutiens soumis. Baatour a depuis fui vers la France en raison de menaces de mort continues et a également fait l'objet de discours de haine et d'insultes basés sur son orientation sexuelle pendant la période électorale.

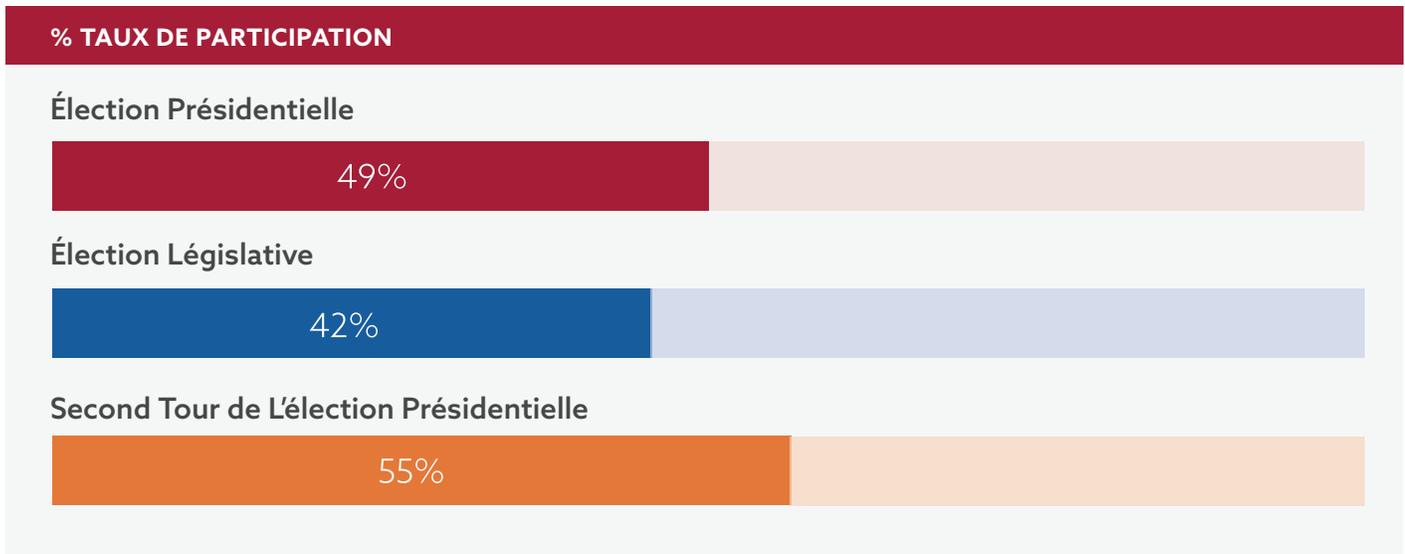
Les réformes faisant progresser les libertés individuelles et les droits des LGBTQ, telles que l'abolition de l'article 230 du code pénal qui criminalise l'homosexualité, ont été largement débattues pendant la campagne pour le premier tour de l'élection présidentielle. Six des 26 candidats à l'élection présidentielle se sont opposés à l'annulation des lois criminalisant l'homosexualité et les « comportements obscènes ». <sup>32</sup> Parmi les deux candidats au second tour, Kais Saïed, musulman conservateur déclaré, s'est opposé à la réforme du code pénal sur l'activité homosexuelle, la considérant comme une question privée et non comme une priorité dans le programme de réforme de la Tunisie, tandis que Nabil Karoui n'a pas exprimé clairement sa position. Alors que les défenseurs des droits LGBTQ ont observé qu'aucun des candidats n'a pris de position publique en faveur des droits LGBTQ, aucun discours de haine contre la communauté LGBTQ n'a émané des candidats ni n'a été détecté dans les médias pendant les campagnes législatives.

### LA COMMUNAUTÉ AMAZIGHE

Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles, on estime que la communauté *amazighe* représente entre deux et dix pour cent de la population tunisienne. <sup>33</sup> Les communautés amazighes sont

<sup>32</sup> Le code pénal contient des articles qui punissent les « comportements obscènes » et les « atteintes aux bonnes mœurs ». Selon les OSC du secteur, ces dispositions légales visent particulièrement les LGBTQ, permettant à la police de les détenir, et au système judiciaire de leur infliger des peines de prison et des amendes pour leur comparution peu commune.

<sup>33</sup> Indigenous Peoples in Tunisia." *International Work Group for Indigenous Affairs*, 19 May 2016, [www.iwgia.org/en/tunesia/1016-indigenous-peoples-in-tunisia.html](http://www.iwgia.org/en/tunesia/1016-indigenous-peoples-in-tunisia.html).

**Figure 3 : Taux de Participation 2019**

réparties dans tout le pays, et celles qui utilisent le *tamazight* comme première langue sont concentrées dans les régions du sud. Depuis l'expulsion de Ben Ali en 2011, qui a nié l'existence des *Amazighs* et les a marginalisés, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour pour faire reconnaître et intégrer leur langue et leur culture dans le système public. Malgré l'amélioration de la visibilité de la communauté amazighe, ses représentants ont fait état d'une discrimination continue et se sont plaints que la Constitution de 2014 ne reconnaisse pas leur existence, faisant uniquement référence à « l'identité arabe et musulmane » de la Tunisie. Le parti Akal (« Terre ») a été fondé en mai 2019 dans le but de défendre les droits politiques des *Amazighs* et de faire reconnaître leur communauté comme faisant partie de l'identité tunisienne. Son inscription officielle est toujours en cours. Lors des élections législatives, aucune liste *amazighe* n'a été présentée ; cependant, une vingtaine de candidats *amazighs*, apparemment proches du mouvement Akal, se sont présentés sur six listes de coalition à Sfax 2, Gafsa, Médenine, Kebili et Tunis 2.<sup>34</sup> Aucun de ces candidats n'a été élu.

### LES TUNISIENS NOIRS

Les Tunisiens noirs, soit environ 15 % de la population, ont toujours été victimes de discrimination sociale, politique et administrative. De graves violations des droits de l'Homme et plusieurs meurtres à caractère raciste ont été commis depuis la révolution de 2011, notamment le meurtre d'un militant antiraciste en décembre 2018.<sup>35</sup> En octobre 2018, la Tunisie a adopté une loi sur la discrimination raciale, la première dans le monde arabe, qui condamne et punit une série de crimes racistes : incitation à la haine, menaces racistes, apologie du racisme et discrimination répétée et organisée. Un Tunisien noir siège actuellement au Parlement. Elle est membre d'Ennahdha et a été élue en 2014 et réélue en 2019. Les élections de 2019 ont vu un plus grand nombre de candidats tunisiens noirs se présenter sur des listes de parti, de coalition et indépendantes. Cependant, la plupart de ces candidats, dont la grande majorité étaient des femmes, occupaient des postes très bas dans les listes de leur parti et avaient donc très peu de chances de gagner.

<sup>34</sup> En raison de l'impopularité de la cause amazighe, le leader du mouvement Akal n'a pas divulgué le nom de ces candidats, par crainte des représailles des islamistes sur les médias sociaux.

<sup>35</sup> Souli, Sarah. "Activist's Murder in Tunisia Attests to Racism's Grip." Al-Monitor, 8 Jan. 2019, [www.al-monitor.com/pulse/originals/2019/01/activist-murder-tunisia-racism.html](http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2019/01/activist-murder-tunisia-racism.html).

## PERSONNES ANALPHABÈTES

En Tunisie, les analphabètes représentent 19 % de la population en 2018, et 30 % de ces personnes sont des femmes. Les taux d'analphabétisme sont particulièrement élevés dans certaines régions : jusqu'à 35 % dans le Sud et 40,1 % des femmes des zones rurales.<sup>36</sup> Les OSC ont exprimé leurs préoccupations quant à l'insuffisance de la sensibilisation des personnes illettrées. Une sensibilisation efficace de ces groupes nécessite une approche systématique de porte à porte, qui n'a pas été mise en œuvre par l'ISIE ni par les OSC en raison de contraintes de temps et d'un manque de financement. En outre, TU-MED a signalé que les dépliants de campagne électorale étaient généralement lourds en texte et non accessibles aux électeurs illettrés. La loi électorale ne permet pas aux électeurs analphabètes d'être assistés lors du vote. Une affiche expliquant les procédures de vote avec des images a été produite par l'ISIE et placée dans chaque centre de vote pour les trois jours du scrutin. Par ailleurs, lors des deux tours de l'élection présidentielle, les bulletins de vote comportaient des photographies des candidats ainsi que leurs noms, tandis que pour les élections législatives, les bulletins de vote comportaient les logos des partis ainsi que leurs noms.

**Le Parlement devrait explorer des mécanismes supplémentaires pour accroître la représentation et l'accès au vote des groupes sous-représentés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ, les Amazighs et les Tunisiens noirs au sein du Parlement et du gouvernement.**

**L'ISIE devrait explorer des mécanismes supplémentaires pour accroître l'accès au vote des groupes sous-représentés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ, les Amazighs et les Tunisiens noirs.**

**Les partis politiques et les candidats devraient s'efforcer d'accroître l'intégration et la représentativité des processus politiques et des élections en recrutant et en présentant davantage de femmes, de jeunes, de personnes handicapées et d'autres groupes sous-représentés ou marginalisés comme candidats et en intégrant les questions qui les concernent dans les programmes des partis et les stratégies et messages des campagnes électorales.**

## Le Jour des Élections

Voting Les élections présidentielles, législatives et le second tour des élections présidentielles ont eu lieu respectivement les 15 septembre, 6 octobre et 13 octobre 2019. Au total, il y avait 4 871 centres de vote et 13 850 bureaux de vote, dont 384 à l'étranger. Les écoles ont été utilisées comme centres de vote, et chaque centre de vote disposait d'un à 13 bureaux de vote (salles de classe). Chaque centre de vote disposait d'un président et d'un ou plusieurs agents d'information. Le président du centre de vote était chargé de : recevoir le matériel électoral et le distribuer à chaque président de bureau de vote, assurer le remplacement du personnel électoral absent, aider les électeurs à trouver leur bureau de vote, s'assurer que les jours de silence de la campagne étaient respectés et recueillir des statistiques relatives au nombre d'électeurs ayant voté (par sexe et par âge) et les soumettre à l'IRIE. Chaque bureau de vote était composé de trois membres, dont un président et deux fonctionnaires, dont les responsabilités étaient les suivantes : vérifier l'identité des électeurs, conserver et distribuer les bulletins de vote, marquer à l'encre les doigts des électeurs et surveiller l'urne. Le vote s'est déroulé de 8 heures à 18 heures chaque jour d'élection, à l'exception d'un petit nombre de centres de vote qui ont ouvert pendant une période plus restreinte (10 heures à 16 heures) pour des raisons de sécurité.

<sup>36</sup> The World Factbook: Tunisia." Central Intelligence Agency, Central Intelligence Agency, 1 Feb. 2018, [www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ts.html](http://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ts.html).

**Figure 4 : Résultats de L'élection Présidentielle**

CANDIDATS PRÉSIDENTIELS	% DU VOTE*
✓ Kais Saïed	18%
✓ Nabil Karoui	16%
Abdelfettah Mourou	13%
Abdelkrim Zbidi	11%
Youssef Chahed	7%
Safi Saïd	7%
Mohamed Lotfi Mraïhi	7%
Seifeddine Makhoulouf	4%
Abir Moussi	4%
Mohamed Abbou	4%
Moncef Marzouki	3%
Mehdi Jomaa	2%
Mongi Rahoui	1%
Hechmi Hamdi	1%
Hamma Hammami	1%
Elyès Fakhfakh	<1%
Omar Mansour	<1%
Saïd Aïdi	<1%
Hamadi Jebali	<1%
Mohsen Marzouk	<1%
Néji Jalloul	<1%
Abid Briki	<1%
Selma Elloumi	<1%
Mohamed Sghaier Nouri	<1%
Slim Riahi	<1%
Hatem Boulabiar	<1%

\* % Du Vote Populaire ✓ Passent aux Second Tour

Après la clôture du scrutin, les agents électoraux ont compté tous les bulletins des urnes dans chaque bureau de vote. Le président du centre de vote, les citoyens observateurs et les représentants des listes de candidats ont supervisé ce processus. Tous les matériels des centres de vote ont ensuite été transportés vers des centres de tabulation régionaux au niveau des IRIE, généralement dans des gymnases, où tous les matériels ont été traités et stockés. Le traitement a été effectué à la fois manuellement et électroniquement.

Bien que le nombre de bureaux de vote visités par la mission ne constitue pas un échantillon représentatif, les conclusions de la mission se sont alignées sur celles des observateurs électoraux citoyens, dont la couverture plus étendue a contribué à des conclusions représentatives au niveau national.

### OUVERTURE ET VOTE

Le processus de vote s'est déroulé de manière ordonnée et sans heurts chaque jour de l'élection. Le déroulement du processus s'est amélioré de la première à la troisième élection, les électeurs étant de plus en plus confiants dans leurs devoirs et les fonctionnaires électoraux étant plus familiers avec les procédures et plus aptes à faire face à des défis imprévus. Malgré plusieurs postes de direction vacants au sein du secrétariat de l'ISIE, le calendrier électoral modifié et les pressions opérationnelles qui en ont résulté pour les autorités électorales, les principales opérations électorales ont été mises en œuvre de manière efficace et impartiale.

En général, les bureaux de vote observés ont ouvert à temps et conformément aux procédures. Les observateurs ont signalé qu'un nombre suffisant d'agents électoraux étaient présents pour l'ouverture et que le matériel essentiel a été largement fourni. Dans l'ensemble, les agents électoraux semblaient bien informés, bien formés et préparés. Le secret du vote a été respecté dans la majorité des bureaux de

**Figure 5 : Résultats de L'élection Législative**

**SIÈGES TOTAUX : 217**

### Partis Politiques Représenté au Parlement

● Ennahdha	52	● El Rahma	4
● Qalb Tounes	38	● Nidaa Tounes	3
● Al Tayar	22	● Union Populaire Républicaine	3
● Coalition Al-Karama	21	● Al-Badil	3
● Parti Destourien Libre	17	● Afek Tounes	2
● Mouvement Echaâb	15	● Union Démocratique et Sociale	1
● Tahya Tounes	14	● Front Populaire	1
● Machrou Tounes	4	● Autre	17

vote observés. La transparence du processus a généralement été assurée, même si, dans plusieurs cas au cours des élections législatives, les observateurs n'ont pas reçu les chiffres de participation demandés.

Certains observateurs ont noté qu'ils ont vu des électeurs, en particulier des personnes âgées, ayant des difficultés à comprendre les procédures. Aucun problème majeur concernant le registre des électeurs n'a été signalé dans les bureaux de vote observés, bien que les observateurs aient noté que certains électeurs ont été refusés par les agents électoraux lorsqu'ils se sont présentés au mauvais bureau de vote ou parce qu'ils n'avaient pas de pièces d'identité ou qu'ils en avaient de mauvaises. Dans des cas isolés, les

observateurs ont fait état de désorganisation, de tension, d'encre qui s'écoule, de bulletins tamponnés avant l'arrivée des électeurs et d'observateurs et de membres du personnel électoral utilisant des téléphones portables à l'intérieur des bureaux de vote, en violation des règles. Les grands bulletins de vote ne tenaient pas correctement derrière les écrans de vote et étaient difficiles à plier sans compromettre le secret du vote. Dans quelques bureaux de vote, les fonctionnaires ont fait face à des perturbations mineures du processus électoral.

Des agents de sécurité étaient présents dans tous les centres de vote visités, respectant généralement leur rôle légal de non-ingérence dans le processus électoral. Aucun incident de sécurité grave n'a été signalé pendant les trois jours du scrutin. Des citoyens observateurs ou internationaux accrédités étaient présents dans la plupart des bureaux de vote, de même que des agents des candidats multiples. Dans plusieurs cas, les observateurs de la mission se sont vu refuser l'accès aux bureaux de vote en raison du surpeuplement. Les observateurs de la mission ont signalé que le nombre d'observateurs ou d'agents de candidats autorisés à entrer dans un bureau de vote dépendait des sièges disponibles, ce qui a limité la transparence générale.

## **FERMETURE, COMPTAGE ET TABULATION**

Les bureaux de vote devaient fermer à 18 heures et ont été fermés soit à l'heure, soit avec un léger retard. La mission a constaté que le processus de fermeture et de comptage était efficace, bien que dans plusieurs cas, les fonctionnaires n'aient pas bien compris les procédures. Dans les bureaux de vote observés, les décomptes ont été consignés dans les procès-verbaux officiels, signés par les responsables du scrutin et les agents des candidats, une copie des procès-verbaux officiels a été affichée publiquement à l'entrée du bureau de vote et une autre copie a été envoyée en toute sécurité au centre de tabulation. Toutes les équipes ont déclaré avoir été autorisées à observer sans restriction et ont fait état d'un niveau élevé

de transparence dans le processus de dépouillement. Les centres de tabulation que la mission a visités ont été évalués positivement dans l'ensemble, bien que les observateurs aient noté des différences dans les procédures de réception et de traitement du matériel, la méthodologie de comptage et le niveau de transparence générale entre les centres de tabulation.

## **ANALYSE DES RÉSULTATS**

### ***Résultats du premier tour de l'élection présidentielle***

Le taux de participation au premier tour de l'élection présidentielle a été de 48,9 % (nombre d'électeurs par rapport au nombre d'inscrits), ce qui est inférieur au taux de participation de 63,2 % pour l'élection présidentielle de 2014. Toutefois, avec environ 1,5 million d'électeurs de plus inscrits en 2019 qu'en 2014, le nombre total de personnes ayant voté est resté à peu près le même, soit environ 3,5 millions.

Kaïs Saïed et Nabil Karoui ont pris les deux premières places du premier tour de l'élection présidentielle du 15 septembre, Saïed ayant obtenu 18,4 % des voix et Karoui 15,6 %. Abdelfattah Mourou, le candidat d'Ennahdha, est arrivé en troisième position avec 12,9 % des voix, le Premier ministre Youssef Chahed est arrivé en cinquième position avec 7,4 % et Abir Moussi est arrivé en neuvième position avec 4,7 %.

### ***Résultats des élections législatives***

Les élections législatives ont connu un taux de participation légèrement inférieur à celui du premier tour de l'élection présidentielle, soit 41,7 %. Ce taux de participation est considérablement plus faible que le taux de participation aux élections législatives de 2014, qui était de 67,7 %, et a montré de grandes variations entre les circonscriptions. Le vote parlementaire s'est également déroulé dans le contexte d'un second tour de l'élection présidentielle, ce qui a eu un impact sur le taux de participation et le niveau de la campagne législative. La date du second tour de

l'élection présidentielle, le 13 octobre, n'a été déterminée que bien après le début de la campagne législative, ce qui a semé la confusion chez de nombreux électeurs quant au calendrier électoral et à l'élection à laquelle ils votaient. De manière significative, le débat et la couverture médiatique autour de l'incarcération de Nabil Karoui et sa capacité à faire campagne ont détourné l'attention des courses législatives. En outre, l'environnement de campagne très réglementé, le manque de fonds de campagne, le nombre élevé de candidats et l'importance comparative perçue de la présidence sur le Parlement ont pu contribuer à une période de campagne terne et à une participation électorale plus faible.

L'ISIE a présenté les résultats définitifs des élections législatives le 8 novembre. Ennahdha a remporté le plus grand nombre de sièges avec 52, Qalb Tounes a suivi en deuxième position avec 38 sièges, Al Tayar est arrivé en troisième position avec 22 sièges, suivi par la Coalition Al-Karama (21 sièges), le PDL (17 sièges), le Mouvement Echaâb (15 sièges), Tahya Tounes (14 sièges), Machrou Tounes (4 sièges), Errahma (4 sièges), Nidaa Tounes (3 sièges), Union populaire républicaine (3 sièges), Al-Badil (3 sièges), Afek Tounes (2 sièges), Union démocratique et sociale (1 siège) et le Front populaire (1 siège).

### **Résultats du Deuxième Tour de L'Élection Présidentielle**

Kais Saïed a remporté la présidence avec 72,7 % des voix (2 777 931) contre 27,3 % pour Nabil Karoui (1 042 894). Le taux de participation au second tour de l'élection présidentielle a été de 55%, ce qui est nettement supérieur aux deux tours précédents. Le nombre total de votes exprimés au second tour a été plus élevé qu'en 2014, bien que le pourcentage de participation ait été plus faible, en raison de la nouvelle campagne

d'inscription des électeurs à l'approche de l'élection. Le taux de participation plus élevé au second tour de l'élection présidentielle dans ce cycle électoral suggère que de nombreux Tunisiens accordent une importance disproportionnée à la fonction de la présidence par rapport au Parlement.

Aucun appel n'a été reçu pour le second tour, ce qui a permis au président nouvellement élu de prêter serment dans les délais prescrits par la Constitution.

## **Plaintes et Recours**

### **RÉDUCTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES RECOURS**

En consultation avec l'ISIE, le Parlement a modifié l'article 148 de la loi électorale le 30 août 2019 pour aligner les articles 84 et 86 de la Constitution — qui prévoient qu'un président nouvellement élu doit prêter serment dans les 90 jours suivant le décès d'un président en exercice — et la durée maximale du processus électoral en vertu de la loi électorale. Les amendements ont réduit les délais de recours applicables aux résultats préliminaires d'une élection présidentielle anticipée, tant en première instance qu'en appel. Le temps total consacré à la phase de contentieux des résultats (plaintes et recours) a donc été ramené de 29 à 15 jours. En règle générale, les week-ends ne sont pas inclus dans la période de jugement ; toutefois, l'article 148 a également imposé l'inclusion des samedis et des dimanches dans le calcul des délais, réduisant encore la durée de la période de jugement. Malgré ces réductions de délais, si des recours avaient été introduits pour le second tour de l'élection présidentielle, un nouveau président n'aurait probablement pas prêté serment dans le délai constitutionnel de 90 jours imparti au président intérimaire pour exercer ses pouvoirs.

<sup>37</sup> Les plaintes concernant les résultats préliminaires de l'élection présidentielle devaient être déposées dans les deux jours suivant leur publication officielle, au lieu des trois jours initialement prévus par la loi électorale. Une chambre d'appel devait prévoir une audience dans les deux jours au lieu de trois jours après le dépôt de la plainte. Le jugement devait être rendu dans les deux jours au lieu de cinq jours après l'audience et les partis devaient être notifiés dans les 24 heures au lieu de trois jours. L'ISIE ou un candidat disposait de 48 heures au lieu de 72 heures pour faire appel des décisions de la chambre d'appel. L'appel devait ensuite être assigné aux sessions plénières du tribunal administratif et une séance de plaidoirie devait être programmée dans les deux jours au lieu de trois à compter de la date de notification du jugement de première instance. La session plénière devait prononcer le jugement dans un délai de trois jours au lieu de sept jours à compter de la séance de plaidoirie, et le tribunal devait notifier le jugement aux partis dans un délai de 24 heures au lieu de deux jours à compter du prononcé. Les décisions de la Session plénière sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Lors d'une session parlementaire visant à solliciter des avis sur l'amendement, les représentants du Tribunal administratif ont exprimé leur inquiétude quant à la capacité du tribunal à statuer correctement sur les plaintes électorales dans ces délais réduits. En outre, diverses parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que les délais raccourcis pourraient limiter leur capacité à rassembler et à présenter des preuves suffisantes et un raisonnement juridique solide.<sup>37</sup>

### CONTESTATION DES RÉSULTATS

Pour les élections présidentielles, les candidats pouvaient contester les résultats préliminaires devant les chambres d'appel du Tribunal administratif avec l'aide d'un avocat en cassation. Tous les candidats se présentant au premier tour de l'élection présidentielle pouvaient également contester les résultats du second tour. Les candidats ou l'ISIE pouvaient faire appel des décisions de la Chambre d'appel, qui transférait l'affaire aux sessions plénières du Tribunal administratif.

Les résultats préliminaires des élections législatives pouvaient être contestés devant les chambres d'appel du Tribunal administratif dans les trois jours suivant la date de publication des résultats préliminaires par l'ISIE. Pour les élections législatives, le droit d'appel n'était ouvert qu'aux chefs et membres des listes de candidats et aux représentants légaux des partis politiques. Ils ne pouvaient contester que les résultats de la circonscription dans laquelle ils étaient candidats. La demande de recours doit être soumise à la cour d'appel par un avocat de cassation et accompagnée de la preuve de la notification du recours à l'ISIE et à tout autre parti relatif. La chambre d'appel devait tenir l'audience dans les trois jours suivant le dépôt du recours. L'arrêt devait être rendu dans les cinq jours suivant l'audience et les partis devaient être notifiés dans les trois jours suivant la décision.

Les jugements rendus par les chambres d'appel pouvaient faire l'objet d'un appel devant l'Assem-

blée plénière du Tribunal administratif. L'appel doit être interjeté dans les trois jours suivant la notification du jugement de première instance. Le premier président du tribunal administratif doit fixer la date de l'audience dans les trois jours. Le jugement en appel devait être rendu dans les sept jours suivant la date de l'audience et les partis devaient être notifiés dans les deux jours suivant le jugement. Le jugement rendu en appel est définitif et ne peut plus être contesté.

### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Pour le premier tour de l'élection présidentielle, les candidats ont déposé six recours contre l'ISIE et les trois candidats qui ont reçu le plus de voix. Les recours portaient généralement sur le manque d'égalité des chances et d'accès des candidats, et sur l'absence de sanctions de l'ISIE pour les violations de la campagne, telles que la publicité politique. Le tribunal administratif a rejeté les six recours, trois pour des raisons de procédure et trois sur le fond. Cinq de ces six décisions ont fait l'objet d'un appel par les candidats lors d'un deuxième tour d'appel. L'Assemblée plénière du Tribunal administratif a rejeté les cinq appels, trois pour des raisons de procédure et deux sur le fond. Les trois rejets pour des raisons de procédure concernaient l'article 145 de la loi électorale, à défaut de notification à toutes les partis concernés. Le tribunal n'a pas accepté la position de l'ISIE selon laquelle tous les candidats n'avaient pas d'intérêt personnel, étant donné que des résultats invalidés n'auraient pas d'impact sur leur statut, un argument qui avait été utilisé précédemment comme motif de rejet. Les licenciements pour des raisons de fond étaient principalement justifiés par le manque de preuves et l'incapacité à établir un lien direct entre les candidats et la publicité dans les médias et les médias sociaux.

Le délai raccourci pour les recours a exercé une pression importante sur les candidats, l'ISIE et la Cour, et a probablement contribué à la forte proportion de recours rejetés pour vice de procédure.



Campagne de porte-à-porte de Beni Watani à Tunis 1 avant les élections législatives.

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le Tribunal administratif a reçu 102 plaintes après l'annonce des résultats préliminaires des élections législatives, qui ont été examinées du 16 octobre au 6 novembre. Deux tiers de ces plaintes ont été déposées par Ennahdha et Qalb Tounes, les deux partis qui ont obtenu le plus de sièges. La plupart des plaintes étaient fondées sur des violations présumées de la campagne, notamment des publicités illégales dans les médias ou les médias sociaux. Le tribunal a rejeté 59 des 102 plaintes sur le fond, tandis que 40 ont été rejetées en raison d'erreurs de procédure. Les rejets de procédure pour les plaintes relatives aux élections législatives étaient fondés sur le non-respect de procédures et de délais de soumission stricts. Plusieurs plaignants ont fait remarquer que l'application stricte des règles de procédure rend le processus de plainte plus difficile et réduit le nombre de contestations dans l'ensemble, ce qui affecte négativement le droit à un recours juridique.

Sur les trois plaintes acceptées par le tribunal administratif, la cour a statué contre l'ISIE et a annulé des sièges à Kasserine (un siège de Nidaa Tounes a été attribué au Mouvement Echaâb) et dans le district de l'Allemagne d'outre-mer (un siège d'Ennahdha a été attribué au Courant démocratique). Le tribunal a également statué contre la décision

de l'ISIE de révoquer un siège du parti Errahma à Ben Arous. Dans le cadre de la procédure d'appel, l'assemblée plénière du tribunal administratif a toutefois annulé sa décision, statuant en faveur de l'ISIE dans les affaires Kasserine et d'Allemagne, et revenant ainsi au résultat préliminaire initial. Dans l'affaire Ben Arous, le tribunal a maintenu sa décision contre l'ISIE, confirmant un siège pour le parti Errahma. Cette affaire a été le seul recours à entraîner une modification des résultats préliminaires.

Le fait que le Tribunal administratif n'ait accepté que trois plaintes remettent en question les contraintes de la procédure d'appel actuelle. Un grand nombre de ces plaintes évoquaient l'article 143, qui stipule que les violations doivent être commises par le candidat en question et doivent être suffisamment importantes pour affecter les résultats. Cependant, le terme « substantiel » n'est pas défini, ce qui rend difficile pour les plaignants de justifier leurs allégations. Le grand nombre de recours rejetés pour des erreurs de procédure pourrait également montrer que les avocats ne connaissent pas le processus de contentieux électoral et que les délais de procédure sont trop courts pour permettre un examen adéquat. Par exemple, la Cour a entendu environ 75 contestations en une journée, ce qui a suscité des inquiétudes quant aux effets de cette rapidité sur la régularité de la procédure. Malgré ces problèmes, le soutien de la Cour à la majorité des résultats de l'ISIE affirme l'intégrité et le professionnalisme du corps électoral.

**Afin de garantir une surveillance juridique efficace du processus électoral, la loi électorale devrait être révisée afin de s'assurer que les procédures de plainte et de contentieux sont bien définies, que toutes les plaintes sont dûment prises en compte et que les avocats et les juges disposent de suffisamment de temps pour rassembler et examiner les recours respectivement.**

# RECOMMANDATIONS

---

Les élections tunisiennes de 2019 se sont déroulées dans des circonstances extraordinaires mises en place par la mort de l'ancien président Essebsi et le calendrier électoral comprimé qui s'en est suivi. Les recommandations suivantes reconnaissent que certaines des insuffisances du processus électoral de 2019 découlent des défis imposés par le nouveau calendrier. Les instituts continueront à travailler avec les acteurs tunisiens et internationaux pour améliorer encore les processus électoraux et le développement démocratique global de la Tunisie. Dans l'esprit de la coopération internationale, et sur la base des observations et conclusions faites par la mission internationale conjointe d'observation des élections tout au long de la période électorale, la mission formule les recommandations suivantes :

## **Recommandations générales :**

1. La mission exhorte toutes les parties prenantes de réviser le processus électoral afin de s'assurer que les autorités électorales prennent des mesures proactives pour améliorer les mécanismes électoraux tunisiens et renforcer les institutions indépendantes qui peuvent garantir l'intégrité des futures élections en Tunisie.
2. La mission insiste auprès du Parlement de nommer les membres restants de la Cour constitutionnelle, de veiller à la formation rapide d'autres institutions indépendantes mandatées par la Constitution et de consacrer des ressources à l'ISIE afin de développer davantage sa capacité à superviser et à administrer les futures élections. Les principaux aspects du développement institutionnel de l'ISIE qui nécessiteront un soutien financier comprennent : l'établissement de sa structure organisationnelle, la gestion et le suivi des ressources humaines, l'amélioration de la communication interne et externe, l'organisation et la diffusion d'informations et de statistiques liées aux élections dans des formats analysables et la contribution à des initiatives continues de sensibilisation du public et d'éducation des électeurs.
3. La mission exhorte toutes les modifications et consultations juridiques se fassent dans le cadre d'un processus transparent, consultatif et inclusif au moins un an avant le début du prochain cycle électoral, avec la participation de la société civile à toutes les étapes du processus de révision et de modification.

## **Au Parlement :**

1. La mission recommande que le Parlement évalue les lacunes de la loi électorale de 2014 par un processus transparent, ouvert et consultatif au moins un an avant le début du prochain cycle électoral. Le Parlement devrait inclure les révisions suivantes dans son évaluation de la loi électorale :

- a. *Aligner les délais contradictoires prescrits par la constitution et la loi électorale.*
  - b. *Examiner en profondeur les règlements de campagne, en particulier en ce qui concerne la fermeture des lacunes, la clarification des termes juridiques clés et l'assouplissement des restrictions, le cas échéant, afin de promouvoir des campagnes plus visibles et plus engageantes.*
  - c. *Examiner l'article 143, qui permet à l'ISIE d'annuler les résultats des élections si des violations des règles de campagne ou de financement des campagnes affectent les résultats des élections de manière substantielle et décisive, afin de garantir son application objective et son respect de la volonté de l'électeur.*
  - d. *Examiner la délimitation des circonscriptions électorales et la répartition des sièges de manière transparente, ouverte au débat et à la consultation publics, dans le but de fixer des critères clairs pour l'attribution des sièges et de garantir l'égalité des voix.*
  - e. *Examiner la restriction empêchant les membres des forces militaires et de sécurité nationale de voter lors des élections présidentielles ou législatives afin de tenir compte des normes internationales en matière de suffrage universel.*
  - f. *Examiner la restriction de l'inscription des candidats qui impose que le président tunisien soit musulman, afin de mettre la loi en conformité avec les normes internationales.*
  - g. *Examiner et réduire l'interdiction des sondages d'opinion en période électorale et mettre en place des réglementations supplémentaires pour garantir que tous les sondages d'opinion soient réalisés selon une méthodologie saine et transparente, y compris l'information du public qui a mené et payé le scrutin.*
  - h. *Examiner la loi électorale pour s'assurer que les procédures de plainte et les procédures de contentieux sont bien définies, que toutes les plaintes sont dûment prises en compte et que les avocats et les juges disposent de suffisamment de temps pour rassembler et examiner les recours respectivement.*
  - i. *Inclure la question d'un seuil électoral, ainsi que la formule d'attribution des sièges afin de réduire le nombre de votes « gaspillés », dans toute révision plus large de la loi électorale.*
  - j. *Assurer la pleine conformité de la législation nationale avec les normes et engagements internationaux.*
- 2.** La mission recommande que le Parlement explore des mécanismes supplémentaires pour accroître la représentation des groupes sous-représentés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ, les Amazighs et les Tunisiens noirs au Parlement et au gouvernement.

### **Aux institutions indépendantes (ISIE, HAICA, Cour des comptes, Tribunal administratif) :**

1. La mission recommande à l'ISIE de pourvoir les postes encore vacants, de clarifier les rôles et de développer son plan de consultation et de communication, notamment pour les communications de crise et l'atténuation de la désinformation (en coordination avec la HAICA). Cela permettrait d'améliorer la transparence, le professionnalisme et la fiabilité de la communication de l'ISIE avec les parties prenantes, et de continuer à renforcer la confiance dans le travail des autorités électorales et le processus électoral.
2. La mission recommande à l'ISIE de garantir le principe de la parité des sexes au sein du Conseil de l'ISIE, comme le prévoit l'article 6 de la loi organique n° 2018-47.
3. La mission exhorte les autorités électorales d'envisager de publier régulièrement des informations détaillées sur les violations de la campagne et les sanctions imposées en conséquence. Les tribunaux devraient également accroître la transparence des affaires liées aux élections reçues et jugées, par exemple en créant une base de données en ligne des plaintes électorales. Le Parlement devrait également étudier la possibilité d'introduire un mécanisme plus rapide pour traiter les violations et les plaintes liées aux élections.
4. La mission recommande que l'ISIE publie toutes les données pertinentes ventilées par âge et par sexe, y compris les taux de participation électorale et les statistiques sur les travailleurs électoraux pour chaque circonscription, y compris les statistiques relatives aux postes de direction.
5. La mission recommande que l'ISIE et la Cour des comptes examinent en profondeur la réglementation relative au financement des campagnes électorales et veillent à ce que les sanctions imposées soient appliquées en temps utile. La mission demande également à l'ISIE et à la Cour des comptes de revoir les délais d'examen du financement des campagnes afin de fournir des informations opportunes au public et de renforcer la responsabilité.
6. La mission recommande à l'ISIE de renforcer la transparence et l'intégrité du processus d'inscription des candidats, par exemple en adoptant un système numérique pour recevoir et examiner les soutiens des citoyens et en veillant à ce que les mécanismes de vérification des citoyens soient disponibles en temps utile. La mission invite également l'ISIE à accroître la transparence de ses travaux en publiant les décisions de rejet de chaque candidature avec une justification juridique complète.
7. La mission recommande que l'ISIE continue à faciliter l'accès des Tunisiens au vote de la manière suivante :
  - a. *Faciliter la participation des personnes handicapées à tous les aspects du processus électoral, y compris la participation en tant que travailleurs électoraux, candidats,*

électeurs et observateurs. Les personnes handicapées devraient pouvoir accéder à tous les bureaux de vote et l'ISIE devrait continuer à traduire toutes ses communications publiques et officielles en langue des signes et les rendre disponibles par le biais de spots audio pour les malentendants et les malvoyants.

- b.** Faciliter l'accès des femmes rurales aux cartes d'identité nationales bien avant le prochain tour des élections. La mission exhorte également les futures campagnes d'éducation civique et d'éducation des électeurs à faire un effort concerté pour cibler les zones rurales.
  - c.** Envisager de prolonger le délai prévu pour la révision des listes électorales et permettre aux électeurs de changer leur adresse d'inscription plus près du jour du scrutin.
  - d.** Veiller à ce que tous les électeurs éligibles aient la possibilité de s'inscrire.
  - e.** Explorer des mécanismes supplémentaires pour accroître l'accès au vote des groupes sous-représentés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ, les Amazighs et les Tunisiens noirs.
  - f.** Mettre en place des efforts plus importants d'éducation et de mobilisation des électeurs, conçus en collaboration avec les OSC concernées, avant les prochains scrutins, combinés à un travail continu d'éducation civique et démocratique dans tout le pays, tant pour la population en général que pour les groupes traditionnellement marginalisés et privés de leurs droits.
- 8.** La mission demande instamment à l'ISIE de tenir compte des recommandations des groupes d'observateurs et de travailler plus étroitement avec eux lors des futurs processus électoraux. La mission note également que les OSC aident à réaffirmer l'intégrité des élections tunisiennes et qu'un soutien continu à ces organisations est nécessaire pour garantir l'intégrité des futures élections.
  - 9.** La mission exhorte l'ISIE et la HAICA de veiller à ce que toutes les réglementations pertinentes concernant les médias soient adoptées et rendues publiques en temps utile. La mission exhorte également la HAICA et l'ISIE à coordonner plus étroitement leurs actions lors des prochains cycles électoraux afin d'adopter et d'annoncer les réglementations relatives aux médias en temps utile, et de participer à un échange continu des résultats de la surveillance des médias afin de garantir la transparence du financement des médias et une meilleure réglementation des campagnes en ligne.

### **Aux partis politiques et aux candidats :**

- 1.** La mission recommande que les candidats politiques se conforment aux mesures établies pour faire respecter le cadre juridique autour des élections. En particulier, les partis politiques devraient démontrer publiquement leur engagement en faveur de la

transparence de la vie publique tunisienne en se conformant à la réglementation relative au financement des campagnes électorales et en présentant tous les documents nécessaires concernant les dépenses de campagne. Les candidats politiques peuvent également envisager d'organiser des discussions ouvertes à tous afin de convenir d'un code de conduite pour les candidats politiques et les candidats.

2. La mission recommande que les partis politiques et les candidats s'efforcent d'accroître l'ouverture et la représentativité des processus politiques et des élections en recrutant et en présentant davantage de femmes, de jeunes, de personnes handicapées et d'autres groupes sous-représentés ou marginalisés comme candidats et en intégrant les questions qui les concernent dans les programmes des partis et les stratégies et messages de campagne électorale.

### **À la société civile :**

1. La mission recommande que les organisations de la société civile continuent à favoriser un esprit de collaboration dans leurs efforts pour atteindre leurs objectifs entre les élections et en préparation des futures élections. Les groupes d'observateurs devraient travailler ensemble pour présenter une évaluation commune du processus électoral de 2019 et des recommandations pour de futures améliorations.
2. La mission recommande que les OSC renforcent leur coopération avec l'ISIE et les autres autorités compétentes dans le cadre des efforts d'éducation civique et d'éducation des électeurs, en ciblant particulièrement les jeunes, les femmes, les résidents ruraux, les personnes handicapées et les autres citoyens moins représentés dans les processus politiques et la prise de décision. Les OSC devraient continuer à travailler avec les institutions gouvernementales compétentes pour fournir des cartes d'identification aux femmes rurales afin de faciliter leur inscription sur les listes électorales.
3. La mission exhorte les futures campagnes d'éducation civique et d'éducation des électeurs fassent un effort concerté pour cibler les zones rurales.

# ANNEXE : TERMES ET ACRONYMES

<b>ARP</b>	Assembly of People's Representatives (Assemblée des représentants du peuple)
<b>ATIDE</b>	Tunisian Association for the Integrity and Democracy of Elections (Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections)
<b>CdC</b>	Court of Accounts (Cours des comptes)
<b>OSC</b>	Civil society organization (Organisation de la société civile)
<b>EOM</b>	Election Observation Mission (Mission d'observation électorale)
<b>HAICA</b>	High Independent Authority for Audiovisual Communication (Haute Autorité indépendante de la communication audiovisuelle)
<b>ICA</b>	Audiovisual Communication Authority (L'Instance de la communication audiovisuelle)
<b>IEOM</b>	International Election Observation Mission (Mission internationale d'observation des élections)
<b>IFES</b>	International Foundation for the Electoral Systems (Fondation internationale pour les systèmes électoraux)
<b>IRI</b>	The International Republican Institute ((L'Institut Républicain International)
<b>IRIE</b>	Independent Regional Election Authority (L'Instance régionale indépendante pour les élections)
<b>ISIE</b>	Independent High Authority for Elections (L'Instance supérieure indépendante pour les élections)
<b>JSF</b>	Youth Without Borders (Jeunesse Sans Frontières)
<b>ALT</b>	Long-term analyst (Analyste à long terme)
<b>LTDH</b>	Tunisian League of Human Rights (Ligue tunisienne des droits de l'homme)
<b>OLT</b>	Long-term observer (Observateur à long terme)
<b>ANC</b>	National Constituent Assembly (Assemblée nationale constituante)
<b>NDI</b>	The National Democratic Institute (L'Institut National Démocratique)
<b>TPV</b>	Parallel vote tabulations (Tabulations parallèles des votes)
<b>PWDs</b>	Persons with disabilities (Personnes handicapées)
<b>OBE</b>	Sample-based observations (Observations basées sur des échantillons)
<b>TU-MED</b>	The Tunisian-Mediterranean Center (Le Centre tunisien méditerranéen)
<b>UGTE</b>	The General Tunisian Students' Union (Union générale tunisienne des étudiants)

<b>UGTT</b>	Tunisian General Labor Union (Union générale tunisienne du travail)
<b>PNUD</b>	United Nations Development Program (Programme des Nations unies pour le développement)
<b>VCF-E</b>	Violence Against Women in Elections (La violence contre les femmes dans les élections)

